



Semestriel  
Hiver

10



2021

# MURSMURS

Interface des pratiques de soins de santé en milieux fermés

## EDITO

Vous entamez la lecture du 10<sup>ème</sup> numéro de MursMurs... MursMurs est une newsletter soutenue par la Cocof, qui a pour objectif d'informer les professionnel·les de la santé et du social en contact avec des détenu·es et des ex-détenu·es afin d'améliorer leurs connaissances relatives aux enjeux de santé et de renforcer le travail en réseau. Ce média est aussi le vôtre, puisque les articles peuvent être proposés et/ou rédigés par des professionnel·les d'autres services.

Ce MursMurs nous donne l'occasion de revenir sur cette année difficile. Particulièrement éprouvante pour les personnes détenues étant donné qu'outre l'incarcération en cours, la pandémie a mis leur quotidien à rude épreuve.

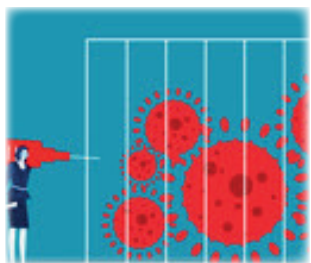
L'année 2021 laisse tout le monde sur les genoux, y compris les professionnel·les des prisons : nombreuses absences du côté des agent·es de surveillance pénitentiaire, manque de personnel et fatigue du côté des services internes. Les professionnel·les de la santé des établissements n'ont pas été épargné·es : les infirmier·es ont été chargé·es des tests Covid mais aussi de la gestion des dossiers de vaccination. Tout cela, sans augmentation des effectifs et malgré des besoins croissants des patient·es, vu l'impact de la crise sur la santé mentale. Les médecins sont trop peu nombreux·ses et, de manière régulière, nous en croisons certain·es qui referment les portes des prisons sans volonté d'y revenir. Les prisons n'ont pas été considérées comme des collectivités, puis qu'elles n'ont pas été réellement prioritaires en matière de vaccination, et que les campagnes de sensibilisation ont été très limitées. Malgré tous ces facteurs, les établissements tiennent debout et, jusqu'à présent, les contaminations restent sous contrôle.

Du côté des services externes (qui assument entre autre l'accompagnement psychologique et social des personnes détenues), l'année ne fut pas meilleure : difficultés à entrer dans les établissements, plexiglas et autres gestes barrières limitant l'accompagnement, impossibilité de mener certains projets, avec des règles locales pas toujours cohérentes. Difficultés qui viennent s'ajouter aux nombreux obstacles qui se présentent sur le chemin des professionnel·les qui tentent chaque jour d'aller mener leurs missions à bien.

Mais nous n'avons pas voulu nous limiter à ce sujet d'actualité, étant donné que certains besoins fondamentaux méritent également que nous nous y attardions : ainsi, un premier dossier sur la question de l'alimentation voit le jour dans ce numéro, dossier auquel ont largement contribué plusieurs acteur·trices qui agissent dans ce domaine.

Enfin, du côté d'I.Care, l'année 2021 fut synonyme de développements, puisque notre projet de promotion de la santé « Care.Connexion » est maintenu soutenu par l'AVIQ et présent dans les établissements de Mons, Jamioulx, Marche et bientôt Lantin. Un premier aperçu vous est relaté dans ce numéro.

Bonne lecture !  
Vinciane Saliez



2

ACTUALITÉS  
COVID-19

4

PEINE DE PRISON  
JUSQU'À TROIS ANS :  
L'INEXORABLE INFLATION  
CARCÉRALE ?



6

DOSSIER  
ALIMENTATION EN  
PRISON



12

INTERVIEW



14

16

BILLETS DE  
RAPPORT



Dans le cadre de ses écrits, I.Care a recours à l'écriture inclusive. Toutefois, en raison de certaines contraintes (et notamment de maquette), cela ne nous est pas toujours possible. Merci de votre compréhension.



# La prison à l'épreuve du covid-19

Un an et demi après notre premier article témoignant du covid-19 en prison (dans le numéro 8 de MursMurs), faisons un nouveau point d'arrêt sur la situation de la pandémie derrière les murs des établissements pénitentiaires.

## La double peine – des mesures parfois difficiles à comprendre

La suroccupation des établissements pénitentiaires, la promiscuité à laquelle sont contraintes les personnes incarcérées et l'impossibilité de respecter les gestes barrières ont pu faire des prisons des lieux où le risque de propagation du virus était important. Dès lors, des mesures sanitaires ont dû être mises en place par l'administration pénitentiaire.

Les personnes détenues ont été parmi les premières à pâtir de ces mesures : suspension des visites, raréfaction des rendez-vous de suivis internes, suspension des activités, report des audiences au tribunal... Nous l'expliquions déjà dans nos différents articles des numéros 8 et 9 de MursMurs : nous avons pu constater, au grés de notre travail quotidien dans les différents établissements pénitentiaires, l'impact de ces mesures sur la santé mentale des personnes détenues, qui est sans appel. Sentiment d'abandon, d'impuissance, d'isolement se sont d'autant plus fait ressentir ces derniers mois.

À ces différents sentiments a pu s'ajouter un sentiment d'incompréhension face à diverses mesures : des congés prolongés, libérations anticipées ou encore interruptions de peines ont par exemple pu être octroyés à certaines personnes incarcérées, provoquant alors chez d'autres personnes l'espoir de sortir, en vain, sans forcément parvenir à comprendre pourquoi cela ne pouvait pas leur être octroyé également.

Les isolements préventifs ont aussi été à l'origine de bon nombre d'incompréhensions : en septembre 2021, lorsqu'une personne détenue avait droit à une permission de sortie, si celle-ci sortait seule, à son retour elle devait être en quarantaine pendant 7 jours, tandis que si elle sortait accompagnée d'une travailleur-euse d'un service externe, elle échappait à l'isolement au retour. Également, pendant un temps, aucune distinction n'était faite en matière de quarantaine entre une personne vaccinée et une personne qui ne l'était pas.

## La vaccination : un accès toujours limité

La campagne de vaccination a commencé en juin 2021 dans les prisons belges. De nombreux débats ont alimenté la réflexion autour du pouvoir compétent pour cela : la vaccination en prison devait-elle être de la compétence du pouvoir fédéral puisque les soins de santé relèvent de la justice, ou bien devait-elle être de la compétence du pouvoir régional comme cela pouvait être le cas pour la population générale ? Contrairement à ce qu'a déclaré le ministre de la Justice devant la Chambre, les détenues n'ont pas été prioritaires pour la vaccination et elle a mis de longs mois à se déployer en prison.

Elle a alors pu être proposée à toute personne incarcérée, promettant une discrétion quant au choix de se faire vacciner ou non, et aucune conséquence néfaste pour les personnes refusant.

Des flyers d'informations (en français, anglais et néerlandais) ont été distribués aux personnes détenues et des affiches ont été placées dans différentes ailes. Selon les informations dont nous disposons, aucune autre action de sensibilisation n'a été réalisée au sein même des établissements pénitentiaires.

À l'instar d'autres données relatives à la santé en prison, les données disponibles quant à la couverture vaccinale effective en prison ne sont pas actualisées et publiées régulièrement. Ainsi, selon les derniers chiffres donnés par le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, entre le 31 mai et le 20 juillet 2021 (dates de la première campagne de vaccination), 7 472 personnes détenues avaient reçu une première dose du vaccin Pfizer, et 6 731 avaient reçu une deuxième dose. En août, lors de la seconde campagne de vaccination, 1 053 personnes incarcérées ont reçu leur 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> dose. À partir de février 2022, une troisième dose, vaccin « boost », devrait être proposée à tous-tes ; à l'automne 18 personnes incarcérées à Merksplas l'avaient reçue.

Dans notre travail quotidien en prison, nous pouvons par ailleurs constater qu'en dehors de ces périodes de campagne, l'accès à la vaccination est limité.



CAMILLE COUETTE - I.CARE ASBL

## Une reprise accrue des contaminations...

Le mois d'octobre fut celui d'un grand nombre de nouvelles infections dans les établissements pénitentiaires : 275 ont pu être comptabilisées, contre 70 entre juillet et octobre. Certaines prisons ont alors dû prendre la décision de mettre en quarantaine certaines ailes (voire toutes). Il y eut également un impact sur le nombre d'absences au sein du personnel pénitentiaire : 1 134 employé-es étaient en congé maladie en octobre, ce qui place ce mois comme le plus problématique en terme d'équipes en sous-effectif... de l'année 2021. Ceci n'est pas sans conséquence sur le quotidien des personnes détenues, mais aussi sur le travail des professionnel·les, qu'ils soient de la justice (services psychosociaux, administratif-ves...) ou de services externes comme le nôtre, puisqu'il nous est alors parfois impossible de rentrer dans les établissements.

## ... impliquant une reprise des activités au ralenti

Au-delà des aspects sanitaires, la pandémie a également des effets importants sur les droits des personnes détenues et a par ailleurs rendu impossible le maintien de nombreuses activités – pourtant indispensables à leur santé mentale et leurs perspectives de sortie de prison – pendant de longs mois. Les mesures ont été très différentes d'un établissement à l'autre. À titre d'exemple, à Hasselt, un service externe a pu démarrer un projet au préau en pleine pandémie, pendant que du côté de Bruxelles, notre projet Pow Wow (action de promotion de la santé collective au préau, d'une heure tous les quinze jours, permettant d'aborder divers sujets liés à la santé collectivement dans un espace sans agent-es) ne pouvait reprendre en raison de la crise sanitaire.

Si certaines activités ont pu reprendre, qu'elles soient au départ en individuel et plus tard en collectif, leur accès reste tout de même précaire : pour des raisons sanitaires, dès la moindre suspicion du virus, elles sont régulièrement annulées.

## Des mouvements sociaux qui peuvent contraindre l'accès aux activités

Par ailleurs, et indépendamment de la crise sanitaire, les activités en prison peuvent se voir annulées lors d'un manque d'agent-es, d'un mouvement de grève, ce qui engendre une grande frustration chez les personnes détenues. Notre travail dans les divers établissements pénitentiaires peut lui aussi être impacté par ces différents mouvements et nos entrées en prison se voir refusées.

Des suites des grèves des agent-es pénitentiaires en 2016 – qui avaient duré 59 jours – le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) avait effectué une visite inopinée du 7 au 9 mai 2016 afin d'examiner *in situ* les conséquences de ces mouvements sociaux. Leur rapport de visite mentionne que « plusieurs situations constatées pourraient être considérées comme inhumaines et dégradantes et sont des illustrations flagrantes de la nécessité de mettre en place un service garanti [lors des mouvements sociaux] dans les établissements pénitentiaires » et appelait l'État belge à instaurer un texte normatif à ce propos, ce qui a été réalisé le 14 mars 2019.

Une délégation du CPT est revenue visiter 4 établissements belges en novembre 2021, accordant son attention notamment sur les questions relatives au personnel, à la suite des grèves de 2016 et afin d'examiner la mise en œuvre des dispositions légales sur le « service garanti ». De plus amples informations sont à retrouver page 20.

### Vaccination pour les détenus Faites-vous vacciner contre la Covid-19 !

Le meilleur plan pour  
une vie plus normale



« Au départ, je voulais pas me faire vacciner. Puis après, j'ai voulu. J'ai envoyé deux billets de rapport au service médical pour demander... 3 mois plus tard, je n'ai toujours pas de nouvelles. » (Madame H)

#### Pourquoi vous faire vacciner ?

- Vous protégez votre santé
- Vous protégez vos proches
- Vous protégez tout le monde dans la prison

Plus le nombre de personnes vaccinées sera élevé, plus vite nous pourrons obtenir une immunité collective et maîtriser le virus.

#### Le vaccin est-il sûr ?

Les vaccins sont strictement contrôlés et testés sur un grand nombre de personnes. Vous pouvez ressentir de légers effets indésirables après la vaccination, tels que des douleurs au bras, des maux de tête, une légère fièvre, etc. Les plaintes disparaissent après quelques jours. Les effets secondaires graves sont rares. Le personnel médical vous suivra de près.

#### Mon tour, c'est pour quand ?

Le gouvernement fédéral détermine l'ordre de vaccination. Tout le monde a la possibilité de se faire vacciner mais tout le monde ne peut être vacciné en même temps. Les plus vulnérables sont les premiers :

- 65 ans ou plus
- patients à risque

Lorsque c'est à votre tour, le personnel médical vous demandera si vous souhaitez recevoir le vaccin.

#### Comment se déroule la vaccination ?

La vaccination a lieu en prison. Vous aurez une petite piqûre dans le haut de votre bras. Vous ne serez pas autorisé à quitter la prison ce jour-là (PS, CP, comparution, etc.). Les visites et autres activités peuvent être limitées ou supprimées le jour de vaccination.

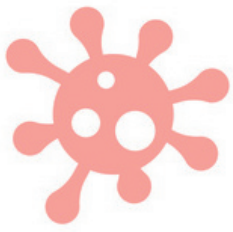
Aidez à arrêter le virus !

Continuez à suivre les mesures corona même après avoir été vacciné



be

Source : SPF Justice



## Les effets d'un retour en société prolongé sur l'élaboration du plan de reclassement.

Expériences par les « Interruptions de l'exécution de la peine ».



L'ÉQUIPE DE L'AMBULATOIRE FOREST ASBL

Depuis plus d'un an maintenant, nous subissons de plein fouet une crise sanitaire sans précédent. Outre les restrictions diverses et variées imposées afin de limiter la propagation du virus, cette crise a eu comme effet de mettre en exergue les carences de notre système social belge. Depuis lors, de nombreux publics fragilisés sont mis à mal, et les personnes justiciables n'en font pas exception.

La Justice elle-même a été impactée dans ses pratiques et son organisation au quotidien, cela ayant eu évidemment des effets sur le système carcéral belge. Celui-ci a dû se montrer à la fois innovant et restrictif dans les mesures à adopter afin de diminuer un maximum les chances de propagation du virus. Ces mesures ayant comme leitmotiv d'éviter tout contact entre l'« intra » et l'« extra »-muros, nous avons pu observer une réelle intention de vouloir diminuer le nombre de personnes en détention (nous noterons entre autres les congés pénitentiaires prolongés, les libérations anticipées, les interruptions de l'exécution de la peine).

Le caractère urgent de la mise en pratique de ces mesures ont évidemment impacté en profondeur les accompagnements d'une grande majorité de services d'aide aux justiciables et de services spécialisés travaillant avec ce public. Entre sentiment d'inquiétude et charge de travail importante, elles nous ont demandé de grandes aptitudes d'adaptation et de créativité dans nos pratiques quotidiennes pour pallier les manques fondamentaux de préparation à la sortie de prison et aux manques de coordination avec les services psycho-sociaux de la prison (ce qui aurait pu aider à maximiser les chances d'une sortie de prison moins scabreuse, du moins pour la portion la plus vulnérable de nos bénéficiaires).

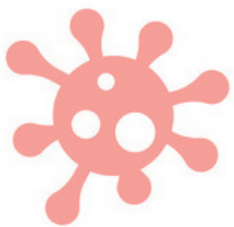
Malgré ces manquements, il a été intéressant d'observer que ces mesures exceptionnelles, par l'intermédiaire des bénéficiaires, nous ont donné l'opportunité de penser autrement la réinsertion.

Pour ce faire, en concertation avec l'Observatoire International des Prisons-Belgique, nous voudrions nous focaliser sur les effets relatifs aux sorties de détention prolongées, formalisés dans ce cas-ci par les interruptions de l'exécution de la peine. L'objectif de notre démarche n'est donc pas de présenter la mise en place actuelle des mesures d'interruptions de l'exécution de la peine comme finalité à soutenir (nous savons comme le manque d'évaluation, de suivi, de moyens financiers sont délétères dans certains cas), mais plutôt d'évaluer les effets positifs mais aussi contraignants observés par l'expertise des services d'accompagnement d'une sortie de détention prolongée avant une libération définitive ou encore précédant le passage devant le tribunal d'application des peines (TAP).

Si nous voulons nous focaliser sur cette piste c'est parce qu'au sein de l'Ambulatoire-Forest, nous avons pu observer après plusieurs mois d'expérience avec des détenus bénéficiant du dispositif d'interruption de l'exécution de la peine, que plusieurs d'entre eux ont pu mettre à profit le temps extra-muros pour accélérer la préparation de leur plan de reclassement et rendre le projet devant le TAP beaucoup plus consistant, et ce malgré les limites d'accès de certains organismes et administrations dus au contexte sanitaire. Cette période a elle aussi pu favoriser une (ré)-expérimentation des liens sociaux et familiaux, renforçant leur motivation à se réinsérer.

Les permissions de sortie et congés pénitentiaires sont déjà des occasions vouées à ces objectifs. Cependant ces mesures entraînent un nombre important de contraintes pour une personne en détention. La fréquence des rencontres et le suivi des démarches demandent en effet une continuité souvent mise à mal par l'échéance ou le nombre limité de permissions de sortie / congés pénitentiaires, mais aussi par le manque d'anticipation avant une date de TAP.

Dès lors, au vu de plusieurs expériences observées auprès des bénéficiaires de l'Ambulatoire-Forest depuis quelques mois, nous faisons le postulat que le temps extra-muros accordé pendant le temps d'incarcération est un réel levier thérapeutique et permet davantage de possibilité en termes de réinsertion.



## Une autre vue de la question des interruptions de peine covid



KRIS MEURANT - TRANSIT ASBL

Il ne sera question, ici, de n'évoquer la situation que d'un public particulier, c'est-à-dire celui des usager-es de drogues ayant fait l'expérience de la prison.

Il est évident que nous porterons toujours un discours très soutenant pour, de manière globale, trouver des alternatives à la détention et limiter tant que faire ce peu celle-ci : la prison n'est pas, dans ses modalités actuelles, un lieu de soin, il est important de le savoir et très utile de le rappeler.

Les interruptions de peines telles que mises en place lors de la première vague covid, émanent d'un mécanisme arbitraire, qui a cristallisé un écart important en termes de réinsertion. De fait, les personnes détenues ayant un tissu social et familial fort ont pu, et c'est une excellente chose, par le biais de cette mesure, tendre vers plus d'insertion et ce du fait de leur vie en société civile. Par contre, le public avec lequel nous travaillons au sein de l'asbl Transit, en faisant de l'accueil post-carcéral, n'a pas ou plus cet ancrage familial et social et ces interruptions de peine ont pour certains accéléré leur retour à la rue, dans un contexte sanitaire catastrophique face à un réseau complètement saturé.



*Je me souviens de personnes qui nous appelaient en panique ne sachant pas comment faire pour arriver, sans masque et craignant de contaminer ou se contaminer en circulant via les transports en commun.*

*Je me souviens aussi de personnes en détresse ne trouvant nulle part où aller alors que le gouvernement venait d'imposer un confinement strict, puis des couvre-feux !*

Il est évident que personne ne s'attendait à pareille situation mais malheureusement nous avons été témoins de ces scénarios plus que complexes à dénouer.

Cet état de fait de sursaturation de l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> ligne du social-santé dans l'aide aux personnes n'est pas neuf et n'est pas lié à la crise covid.

Celle-ci a accentué plus encore un ensemble de facteurs aggravant en terme de vulnérabilité pour ces personnes.

À la question du comment faire pour améliorer la sortie de prison, qui est une question majeure face à laquelle nous sommes tous-tes assez démuni-es, j'aurai envie d'oser renverser la balance et requestionner l'entrée en prison, cela surtout pour le public que nous accueillons en reprenant le titre d'un article écrit par Jean Marie Dermagne (Avocat, ancien bâtonnier - Porte-parole du Syndicat des avocats pour la démocratie (SAD)) en 2015 et qui disait : « *il faut délester la justice des drogues* ». Par là c'est tout le cadre de la loi de 1921 sur les drogues qu'il est temps de reformer, et ce pour que les usager-es de drogues soient soigné-es et non plus enfermés-es, pour que les prisons soient moins pleines et que les logiques de travail sur la réinsertion soient réellement concrètes !



# Peine de prison jusqu'à trois ans : l'inexorable inflation carcérale ?

Une carte blanche Carta Academica publiée dans Le Soir en novembre 2021

*OLIVIA NEDERLANDT, PROFESSEURE À L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES ET PROFESSEURE INVITÉE À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES*  
*MARIE-AUDE BEERNAERT, PROFESSEURE ORDINAIRE À L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN*  
*YVES CARTUYVELS, PROFESSEUR ORDINAIRE À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES*

**Le 1<sup>er</sup> juin 2022, l'exécution des peines d'emprisonnement jusqu'à trois ans sera modifiée en Belgique. Cette réforme pose question, au vu de ses conséquences potentielles sur l'inflation carcérale (soit le recours accru à la prison).**

## L'exécution des peines en Belgique : un double régime selon la hauteur de la peine

La loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des détenus prévoit qu'une personne condamnée à une peine privative de liberté (« peine de prison ») peut, après avoir exécuté une partie de sa peine, demander l'octroi de « modalités » lui permettant de purger le reste de sa peine hors de la prison pour préparer sa réinsertion. Les modalités octroyées sont diverses, allant d'une permission de sortie d'un jour à la libération conditionnelle. Si la décision relève de l'administration pénitentiaire lorsque la mesure demandée n'impacte que faiblement la nature de la peine (un congé de deux jours, par exemple), elle est du ressort du pouvoir judiciaire pour les modalités plus conséquentes, comme la surveillance électronique, la détention limitée (la nuit en prison, le jour dehors) ou la libération conditionnelle.

En ce qui concerne les modalités décidées par le pouvoir judiciaire, deux régimes distincts sont prévus par la loi de 2006. Si la ou les peine(s) privative de liberté à exécuter dépasse(nt) trois ans, c'est le tribunal de l'application des peines (TAP), entré en fonction dès 2007, qui est compétent. Par contre, si la peine ou les peines à exécuter sont inférieures ou égales à trois ans, c'est un juge de l'application des peines (JAP) qui prend la décision. La partie de la loi de 2006 relative à l'exécution des peines inférieures ou égales à trois ans n'est, 15 ans après le vote de la loi, toujours pas entrée en vigueur. Par conséquent, la situation des personnes condamnées à ce type de « courte » peine est réglée par des textes administratifs qui prévoient un dispositif spécifique. C'est ce régime qui devrait changer le 1<sup>er</sup> juin 2022, sous réserve d'un nouveau report, cette date ayant déjà été postposée à onze reprises, et encore très récemment (la date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 était prévue jusqu'à une modification de dernière minute annoncée le 8 novembre).

## « Aujourd'hui, les peines d'emprisonnement jusqu'à trois ans ne sont pas exécutées » : une contre-vérité

Actuellement, en vertu des textes administratifs d'application, la plupart des condamnés à une peine d'emprisonnement jusqu'à trois ans ne sont pas incarcérés. Ils sont en principe placés sous surveillance électronique, avant de bénéficier d'une mesure de « libération provisoire ». Si le régime de libération provisoire est a priori favorable au condamné, il faut cependant retenir que s'il est condamné pour des nouveaux faits pendant sa mise en liberté provisoire, il pourra être placé en prison pour purger la partie de peine non exécutée lors de la première phase sous surveillance électronique. Par ailleurs, ce système qui évite le passage par la case prison n'est pas de règle pour tous : certains condamnés doivent exécuter une partie de leur peine en prison, tandis que d'autres n'ont accès à ce régime (surveillance électronique et/ou libération provisoire) que sur décision de l'administration pénitentiaire, à l'issue d'une analyse de risques. Il est donc erroné de dire que les « peines jusqu'à trois ans ne sont pas exécutées ». Elles le sont bien, en partie en prison pour certains, sous surveillance électronique suivie d'une mesure contrôlée de libération provisoire pour les autres. En outre, si une personne est condamnée à plusieurs peines inférieures à trois ans dont l'addition aboutit à dépasser le seuil des trois ans, elle sera incarcérée et dépendra du TAP.

## Que prévoit le nouveau système d'exécution des peines inférieures ou égales à trois ans ?

Les dispositions de la loi du 17 mai 2006 appelées à s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 diffèrent du régime administratif d'exécution des peines inférieures ou égales à trois ans. Dorénavant, la personne condamnée à ce type de peine sera en règle incarcérée. Ce n'est qu'après avoir exécuté un tiers de sa peine en prison qu'elle pourra demander au JAP l'octroi d'une libération conditionnelle ; elle pourra aussi solliciter les modalités de détention limitée (la nuit en prison, le jour en-dehors) et de surveillance électronique six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Le JAP dernier prendra sa décision après une analyse de risques et à l'issue d'une procédure, en principe, écrite.

Une exception est cependant prévue à l'incarcération du condamné : si la peine ne dépasse pas 18 mois d'emprisonnement, qu'il n'est pas en détention préventive et qu'il n'est pas condamné pour certains faits de mœurs ou des infractions terroristes, il pourra demander au JAP l'octroi d'une mesure de surveillance électronique ou de détention limitée, tout en étant en liberté. Cette procédure exceptionnelle qui évite le passage par la prison ne peut toutefois être activée que si le condamné se présente à la prison dans un délai rapide après avoir reçu son billet d'écrou (cinq jours après réception de celui-ci).

## Un double risque : l'explosion de la population carcérale et le ralentissement des processus de sorties encadrées

Jusqu'à présent, les condamnés à des peines jusqu'à trois ans étaient, sauf exception, placés de façon automatique en surveillance électronique et évitaient ainsi la prison. Le nouveau régime inverse la donne : le passage par la prison devient la règle et son évitement

l'exception. D'une part, un nombre important de condamnés (« les plus de 18 mois » ainsi que les « moins de 18 mois » ne satisfaisant pas aux conditions énumérées ci-dessus) devront exécuter une partie de leur peine en prison avant de pouvoir demander l'exécution en dehors des murs. D'autre part, l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine ne sera plus jamais automatique, mais découlera nécessairement d'une décision du JAP, au terme d'une procédure bien plus lourde qu'actuellement, puisqu'elle implique la récolte de divers avis, la constitution d'un dossier et une analyse de risques réalisée par le JAP.

La réforme a dès lors deux conséquences prévisibles : une augmentation significative de la population carcérale et une surcharge des nombreux acteurs de justice (directeurs de prisons, parquet, juges, maisons de justice...). La surcharge de ces acteurs risque de ralentir le processus de décision relatives aux demandes de modalités émanant tant des condamnés à des peines jusqu'à trois ans que des condamnés à des peines dépassant ce seuil. Ce ralentissement des procédures engendre lui le risque que les condamnés se découragent et se résignent à purger l'entièreté de leur peine en prison. Or, des études ont montré que si on veut favoriser la réinsertion et prévenir la récidive, il est préférable que les condamnés exécutent tout ou partie de leur peine hors les murs, avec encadrement et accompagnement comme en cas de libération conditionnelle.

### Une entrée en vigueur de la loi nécessaire, mais une occasion manquée

Ne valait-il pas mieux laisser les choses en l'état ? Le système actuel pose problème : peu accessible, complexe et modifiable à tout moment dès lors qu'il s'agit d'un régime « administratif », il ne reçoit pas la confiance des magistrats qui prononcent les peines ; il fait vivre la croyance, fautive, que les peines jusqu'à trois ans ne sont pas exécutées ; il provoque dans le chef des magistrats un recours accru à la détention préventive et au prononcé de peines supérieures à trois ans, pour s'assurer d'une exécution de la peine en prison. Le système actuel provoque bel et bien un recours accru à la prison.

Certes, des procédures plus souples que celle prévue par la loi de 2006 pourraient être mises en place. Des experts et des acteurs de terrain avaient ainsi suggéré de prévoir que la libération conditionnelle soit octroyée automatiquement aux condamnés à des peines privatives de liberté jusqu'à trois ans sauf opposition du ministère public, auquel cas le JAP aurait tranché. Conserver un système de libération conditionnelle plus « automatique » aurait cependant pu laisser subsister la croyance de l'inexécution des peines jusqu'à trois ans et maintenir du même coup les effets néfastes qui en découlent.

Mais il nous semble en tous cas que l'entrée en vigueur de la loi devrait être davantage préparée et accompagnée des moyens nécessaires à sa mise en œuvre qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Une formation et une sensibilisation des magistrats devraient être organisées et une collaboration étroite devrait avoir lieu entre le Fédéral et les Communautés pour dégager des moyens tant pour les maisons de justice, chargées de suivi des condamnés à l'extérieur des prisons, que pour les services d'aide intervenant auprès des détenus. Dans l'univers carcéral, l'offre d'activités pour préparer la réinsertion reste fort limitée, freinée par le manque de moyens et de locaux et l'absentéisme des membres du personnel. Elle le sera encore davantage si la population carcérale augmente.

### L'extension du parc carcéral : une réponse inadéquate à la réforme

En réponse au risque d'augmentation de la population carcérale lié à la réforme, le ministre de la Justice et le directeur général de l'administration pénitentiaire ont annoncé l'ouverture de deux « maisons de détention » avant la fin de l'année 2021. L'objectif est de dégager 720 places pour 2023, ce qui suppose la création au total de 15 nouvelles maisons de détention d'ici là, pour accueillir les condamnés à des peines jusqu'à trois ans. Le régime de ces prisons de petite taille (20 à 60 détenus d'après le ministre, 40 à 70 d'après le directeur général), devrait être axé sur la réinsertion et affecté d'un « faible niveau de sécurité », puisque réservées à des condamnés à de courtes peines de prison présentant « une dangerosité assez faible ». On le constate, le pouvoir exécutif anticipe d'emblée que les magistrats continueront, après l'entrée en vigueur de la réforme à recourir à la prison, sans que cela ne soit absolument nécessaire pour la sécurité publique. De même, le ministre a voulu rassurer en rappelant aux parlementaires que d'autres prisons « classiques » sont en cours de construction, dont « le village pénitentiaire » de Haren qui devrait ouvrir en 2022.

Cette fuite en avant carcérale est problématique à trois points de vue. Tout d'abord, l'extension du parc carcéral n'a jamais permis de juguler l'inflation carcérale. Au contraire, elle y contribue. Si l'on crée une prison, on la remplit. Ensuite, il est permis de se demander si la gestion de ces maisons de détention sera confiée au secteur privé, comme c'est le cas pour toutes les nouvelles prisons. Cette privatisation suscite bien des questions, dont le renforcement d'un business carcéral. Enfin, il est interpellant de lire que si un travail de réinsertion est posé comme ligne directrice dans les petites structures, rien n'est annoncé en ce sens pour les « prisons classiques » au régime plus sécuritaire. Rappelons ici que la loi pénitentiaire du 12 janvier 2005 et la loi du 17 mai 2006 prévoient que toutes les peines privatives de liberté doivent être exécutées en visant la préparation de la réinsertion sociale.

### Quelle alternative ?

La prison est largement dénoncée en raison des nombreux effets dommageables qu'elle entraîne : désocialisation, impact sur la santé physique et mentale, casier judiciaire faisant obstacle à la réinsertion, etc. Les juges ont à leur disposition un large panel d'autres options, bien moins désocialisantes : suspension du prononcé de la condamnation, condamnation avec sursis, peine de travail, peine de probation, peine de surveillance électronique. Si dès l'entrée en vigueur de la réforme, ces peines étaient utilisées dans tous les cas où le recours à la prison n'est pas absolument nécessaire, l'inflation carcérale pourrait être endiguée. On rappellera également que le choc de la pandémie a permis de diminuer la population carcérale de 10% en moins d'un mois. Ceci montre que, si la volonté existe, il est possible de réduire le recours à la prison.

Il faut espérer que la réforme soit l'occasion de raviver cette capacité collective à éviter le recours à la prison. Le cœur du problème est que la prison reste souvent perçue comme la « seule vraie peine ». À cet égard, il faut sensibiliser le grand public au fait que les peines alternatives sont de véritables peines elles aussi, avec leur part de contraintes fortes pour ceux qui y sont soumis. C'est sans doute là une condition nécessaire pour faire véritablement de la prison le « remède ultime ».

Au lieu de dépenser des fortunes dans l'extension du parc carcéral, il serait plus pertinent d'investir ces ressources pour mettre en place, dans toutes les prisons déjà existantes, les aides nécessaires à l'insertion sociale à la sortie de prison.

À première vue, la question de l'alimentation en détention peut paraître anecdotique. Comme dans toute collectivité, elle est pourtant toujours un défi. En Belgique, les personnes détenues reçoivent trois repas par jour, alors, que demander de plus ? En réalité, parce qu'elle rythme leur quotidien et renvoie à des pratiques culturelles et familiales fortes (notamment en période de fêtes), l'alimentation est une préoccupation importante pour les personnes détenues. Dans ce dossier, nous revenons sur cette question majeure de la réalité carcérale et sur les contraintes observées au quotidien. Nous mettons aussi en lumière des projets mis en œuvre en prison par plusieurs asbl au bénéfice des personnes détenues.

## Alimentation en prison

**Un enjeu de santé publique majeur trop souvent négligé**



MARION GUÉMAS - I.CARE ASBL

Contrairement à ce qu'on peut penser au premier abord, les questions d'alimentation et de l'organisation des repas sont des enjeux importants de la vie quotidienne en détention. Malheureusement, loin d'être envisagée à la hauteur de l'enjeu de santé publique qu'elle représente, l'organisation de ce droit fondamental est une fois de plus confrontée au manque de moyens dans les prisons.

« Pour le moment, le fonctionnement de la cuisine n'est pas idéal et efficace ». Voici ce qu'on pouvait lire, en 2018, dans une étude réalisée par HTC Advies à la demande du Service public fédéral (SPF) Justice. Sur la base d'une comparaison de huit établissements représentatifs de la situation dans le pays, il s'agissait d'examiner la situation dans les prisons belges et de faire des propositions d'amélioration afin de rendre le service de restauration en prison plus qualitatif et plus rentable. Force est pourtant de constater qu'il reste encore du chemin à parcourir.

« **La restauration souffre d'un grand nombre de points d'amélioration qui empêchent un fonctionnement optimal** » (étude de HTC Advies)

Les travailleur-ses d'I.Care sont en effet régulièrement interpellés par les personnes détenues sur les questions de nourriture. Peu de fruits et de légumes frais, des aliments parfois périmés, des quantités jugées insuffisantes, des repas théoriquement chauds mais servis froids, des repas pour le soir servis en début ou en milieu d'après-midi... Telles sont les plaintes que nous entendons. La qualité de l'alimentation est encore plus dégradée en cas de grève. Or, les personnes détenues n'étant en général pas prévenues en amont, elles ne peuvent souvent pas anticiper la situation et « cantiner » en prévision par exemple. Cette insatisfaction crée des frustrations et peut même conduire à des tensions au sein des prisons. Elle pose également une vraie question de santé publique.

« **Plusieurs commissions [de surveillance] font état de plaintes persistantes concernant la nourriture au sein des établissements. Les détenus se plaignent d'une nourriture monotone, insuffisamment variée et pas assez saine et/ou de portions trop petites** » (CCSP)

### L'alimentation en prison, un enjeu de santé publique

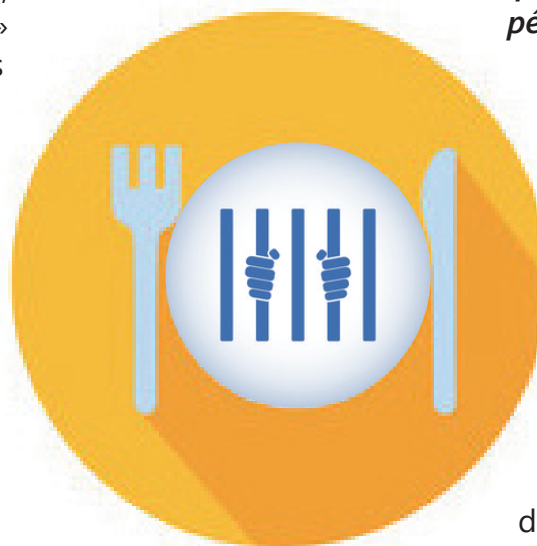
L'organisation des repas en prison a un impact direct sur la santé des personnes détenues, tant physique que mentale. Par exemple, la composition et la qualité des repas peuvent avoir des effets sur une perte ou une prise de poids excessives. L'image du déteu nourri au pain et à l'eau – qui conduisait bien souvent à une perte de poids – a fait long feu. Comme le constate l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les repas riches en aliments transformés et en graisses, la prescription fréquente de médicaments psychotropes ou encore les possibilités limitées de pratiquer de l'exercice physique peuvent avoir pour conséquence une prise de poids chez les personnes incarcérées. Or, le surpoids peut être associé à d'autres pathologies, notamment cardiovasculaires, ou au diabète, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les frais de santé.

Il est pourtant recommandé d'adapter les repas aux besoins spécifiques des personnes détenues et à leurs conditions de détention. Ainsi, en France, le groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition précise : « en plus des préconisations de portée générale (diminution des acides gras, glucides ajoutés et augmentation des apports végétaux, calciques et ferriques par exemple), une attention particulière aux besoins de la population carcérale est recommandée, notamment pour compenser les carences en vitamines C et D liées au tabac et au manque d'ensoleillement ». Il préconise ainsi une consommation plus importante de fruits, de crudités, de poissons gras et d'œufs. De plus, il arrive également que l'incarcération soit l'occasion de faire un point sur l'état de santé d'une personne et permette ainsi de détecter une pathologie comme le diabète qui oblige à une adaptation des repas.

Des recherches ont également mis en évidence le lien entre alimentation et santé mentale. Ainsi, une étude menée au Royaume-Uni auprès de femmes incarcérées a mis en avant que les avantages psychologiques d'une alimentation non nutritive (« malbouffe ») pouvaient parfois être supérieurs aux inconvénients pour la santé physique. « En extrapolant à partir d'entretiens avec 89 femmes dans trois établissements différents, ses conclusions remettent en question le programme de promotion de la santé dans les prisons en suggérant que les aliments non nutritifs peuvent en réalité être des choix émotionnellement et politiquement 'sains' pour les détenues qui souffrent d'une incapacité perçue à contrôler leur vie » note l'OMS à propos de cette étude.

« **Les systèmes alimentaires sont un moyen d'influencer les résultats en matière de santé et de comportement dans les milieux pénitentiaires.**

Favoriser de bonnes habitudes alimentaires chez les personnes incarcérées peut améliorer leur qualité de vie et prévenir un certain nombre de maladies non transmissibles. » (OMS)



Dans ce contexte, le temps passé en détention pourrait être mobilisé comme une opportunité de promotion de la santé. À cet égard, les projets mis en place dans certains établissements montrent tout leur intérêt (voir pages 8 et 9 de ce numéro). L'entrée du numérique en prison, par l'installation d'ordinateurs dans les cellules de certains établissements, pourrait être un outil pour offrir aux personnes détenues un accompagnement sur ces questions et ainsi les rendre actrices de leur santé. Recettes pouvant être mises en pratique selon les conditions d'organisation de la prison (organisation des repas, produits disponibles à la cantine, etc.), outils de sensibilisation sur certaines pathologies et comment adapter ces menus... Autant de perspectives qu'il serait intéressant de développer. Pourtant, comme toute chose en prison, les principes se heurtent bien trop souvent au mur de la réalité.

## L'éternel enjeu du manque de moyens

**3,94 € par jour, c'est le budget prévu par l'administration pénitentiaire belge pour nourrir une personne détenue.**

À l'instar de tous les aspects de la vie en détention, l'organisation des repas pâtit de moyens insuffisants et des contraintes organisationnelles inhérentes à la prison. Sur le terrain, et en l'absence de directive commune à l'ensemble des établissements, cela se traduit par des pratiques et une organisation qui varient sensiblement d'un établissement à l'autre et qui impliquent différent-es professionnel·les : le·la gestionnaire, la personne en charge de l'achat des denrées alimentaires et les personnes en charge de la cuisine. Dans les établissements en partenariat public-privé par exemple, comme c'est le cas à Marche-en-Famenne où I.Care intervient, les repas sont pris en charge par le partenaire privé. Ailleurs, la cuisine est prise en charge par un·e ou plusieurs agent·es (sans qu'ils aient nécessairement reçu une formation spécifique) avec l'aide de personnes détenues. Les modalités de prise de repas varient aussi selon les établissements. Certaines personnes détenues ont ainsi accès à un espace cuisine aménagé qui leur permet donc de cuisiner un petit peu. Ailleurs, tous les repas sont pris en cellule. Certaines personnes décident alors d'améliorer ce quotidien en « bricolant » du matériel de cuisine, parfois par le biais de produits ou matériaux prohibés, s'exposant donc à des sanctions.

« On ne peut pas se permettre aujourd'hui d'avoir un régime alimentaire à deux vitesses, tout en sachant que plus d'un détenu sur quatre est sans ressources et n'a, par conséquent pas la possibilité – et il n'a pas à le faire – d'acheter lui-même des produits supplémentaires, à côté de ce qui lui est alloué en temps normal », *Sophie Rohonyi, députée fédérale devant la Chambre des représentants en juillet 2021.*

Des différences notables peuvent être également être observées quant à la composition des menus et à leur variété (menu végétarien, menu sans porc, menu kasher, etc.). En conséquence, « la qualité du service dépend des connaissances, des compétences, et de l'engagement du personnel de cuisine » explique l'étude de HTC Advies, citée précédemment, qui recommande notamment le recrutement d'un·e nutritionniste au niveau central.

En ce qui concerne le service médical, selon les informations dont nous disposons, il est en général très peu impliqué dans la préparation des menus ; à l'exception des personnes qui ont besoin d'un régime alimentaire spécifique en raison d'une pathologie et qui sont signalées aux agent·es en charge de la cuisine. Le respect de ces prescriptions n'étant pas toujours assuré en pratique lors de la distribution des repas, le personnel médical recommande souvent aux personnes concernées d'apprendre à « trier » le contenu de leur assiette. Il est même arrivé que le service médical demande aux services externes de former les personnes détenues sur ce point. Pour autant, faute de temps et de personnel en nombre suffisant, l'explication précise des enjeux des pathologies et de la nécessité d'adapter les repas n'est souvent pas chose aisée. « La question de l'alimentation n'est clairement pas une priorité du service médical, dont les moyens sont très insuffisants » nous explique une personne ayant précédemment travaillé en prison.

## Une dimension pourtant cruciale de la vie en détention

S'il s'agit d'une question souvent négligée, l'alimentation est pourtant un enjeu important pour les personnes détenues. Le droit à une alimentation de qualité fait en effet partie de ceux dont elles peuvent se prévaloir (voir ci-contre). La loi de principes de 2005 reprend notamment celui-ci dans son article 42 qui prévoit que « l'alimentation du détenu doit être fournie en quantité suffisante, respecter les normes d'hygiène modernes et, le cas échéant, être adaptée aux exigences de son état de santé ». Dans son dernier rapport annuel, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) recommande notamment de fournir au moins deux fruits par jour et une quantité de légumes suffisante aux personnes détenues.

Au-delà de ces questions d'équilibre nutritionnel, l'alimentation a également une fonction importante dans l'organisation de la prison. En effet, comme pour d'autres dimensions de la vie quotidienne,

les personnes incarcérées perdent une part de leur autonomie en ce qui concerne les repas dès lors que ce qu'elles mangent et l'heure à laquelle elles mangent sont, souvent, déterminés par l'administration de la prison. Différentes études ont toutefois examiné la façon dont les personnes détenues se saisissent de cette situation. La nourriture peut ainsi être mobilisée dans la construction de leur identité, dans l'affirmation de leurs différences ou ressemblances avec les autres personnes incarcérées ou par rapport à l'institution carcérale. Ainsi que l'explique l'OMS, « les recherches qualitatives sur la vie en prison décrivent comment les détenus utilisent la nourriture pour négocier le pouvoir et organiser les réseaux sociaux. Cette recherche suggère que le genre et l'identité ethnique façonnent le comportement individuel lié à la nourriture. Comprendre les innombrables rôles de l'alimentation en milieu carcéral et la gestion efficace de leurs systèmes alimentaires peuvent aider les administrateurs correctionnels à maximiser la santé et la sécurité de ces institutions ». Une étude menée au Danemark a par exemple mis en exergue le rôle de la préparation des repas dans les enjeux de pouvoir entre personnes détenues et dans la constitution d'une hiérarchie sociale ; les personnes incarcérées pour des infractions à caractère sexuel étant par exemple, dans ce contexte comme dans d'autres, ostracisées de ces interactions.

L'organisation des repas en prison – comme dans tous les lieux de restauration collective – représente un véritable défi. Loin d'être secondaire, la question de l'alimentation est centrale dans la vie des personnes détenues et mérite donc un engagement à la hauteur. S'il reste encore du chemin à parcourir pour garantir une alimentation saine, variée et équilibrée, il paraît nécessaire de se saisir des opportunités offertes par les évolutions numériques et d'encourager les initiatives tendant à améliorer le quotidien des personnes détenues.

Pour aller plus loin :

HTC Advies, « Analyse. Restauration d'alimentation établissements pénitentiaires », 2018.

OMS, « Food systems in correctional settings. A literature review and case study », 2015.

## Recommandations internationales en matière d'alimentation des personnes détenues

Les normes internationales relatives aux droits fondamentaux des personnes détenues encadrent également la question de leur alimentation.

Ainsi, en application des règles Mandela et des normes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), tout·e détenu·e doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces et doit disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin. Par ailleurs, ces textes prévoient que le médecin ou l'organisme de santé publique compétent doit faire des inspections régulières et conseiller le·la directeur·rice de la prison en ce qui concerne la quantité, la qualité, la préparation et la distribution des aliments. Enfin, il est prévu que le service de santé pénitentiaire doit être en mesure d'assurer les traitements médicaux et les soins infirmiers, ainsi que les régimes alimentaires dans des conditions comparables à celles dont bénéficie la population en milieu libre. Les effectifs en personnel médical, infirmier et technique, ainsi que la dotation en locaux, installations et équipements, doivent être établis en conséquence.

Les règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe donnent plus de précisions. Elles indiquent notamment que « trois repas doivent être servis tous les jours à des intervalles raisonnables » mais également que les personnes détenues doivent bénéficier d'un régime alimentaire qui tient notamment compte de leur âge, de leur religion et de leur culture. Les critères de qualité du régime alimentaire, « en précisant notamment son contenu énergétique et protéinique minimal » doit être déterminé par le droit interne.

# Des rencontres autour de l'alimentation en prison, une plus-value pour les personnes détenues ?

Le SES a pour finalité d'implanter durablement une démarche de promotion de la santé auprès de publics en situation de vulnérabilité, spécifiquement en milieu carcéral et interculturel en région wallonne. Son siège social se situe à Huy.

En milieu interculturel, le projet « Prendre ma santé en main » permet d'aborder différents thèmes de santé globale par le biais de tables de conversation. Nous intervenons principalement dans des cours de français langue étrangère (FLE), d'alphabétisation ou de citoyenneté, dispensés par des associations wallonnes. Nos tables de conversation permettent un espace d'échanges et l'acquisition de savoirs et de pratiques afin de soutenir et renforcer les compétences des participants en matière de santé, dans le but de limiter les inégalités sociales de santé.

Durant ces tables de conversation, les participant-es peuvent également renforcer leurs compétences en expression orale de la langue française.

En milieu carcéral, une approche participative et communautaire est privilégiée pour améliorer la qualité de vie des personnes durant leur détention (contribuer à un mieux-être physique, psychique et social) et ce, afin de réduire les inégalités sociales de santé renforcées par les conditions de détention et de permettre l'acquisition de savoirs et de savoirs-être les encourageant à devenir acteurs de leur santé.



Photo : Rencontre alimentation autour des 5 sens – 2021

Nos modules d'animations comprennent différents projets :

- « **Education des pairs par les pairs** » : formation au sein de la prison de relais santé (Détenu-es Contact Santé et Agent-es Relais Santé) et mise en place d'actions/projets de prévention au sein de leur prison.
- « **Référent-e promotion de la santé en milieu carcéral** » : mise à disposition d'une personne de référence en promotion de la santé dans la prison qui initie et/ou développe des concertations, des synergies et des collaborations avec les acteur-rices de santé intramuros (directions, équipes soins...) en vue d'accompagner la mise en place d'actions de promotion de la santé au sein de ces établissements.
- « **Rencontres Santé** » : séances d'échanges et d'informations sur le bien-être global, l'alimentation, l'hygiène, le VIH/sida, les hépatites virales, la tuberculose, la gale, les consommations problématiques avec les personnes détenues.
- « **Rencontres Mieux-être** » : cycle d'animations de promotion de la santé mentale alliant des ateliers de réflexion et des ateliers pratiques.
- « **Pause-café** » : animations visant à réfléchir et à débattre en groupe sur les assuétudes selon une approche de réduction des risques.
- « **Rencontres alimentation** ».

## Les rencontres alimentation

Notre association propose depuis de nombreuses années des rencontres autour de l'alimentation.

Bien que les personnes détenues aient peu de prise sur la qualité des repas que l'établissement leur propose, de nombreux-ses détenu-es cuisinent dans leur cellule par le biais du cantinage, le catalogue d'achats alimentaires propre à l'établissement pénitentiaire. Cependant, le manque éventuel de connaissances, l'accès limité à du matériel de cuisine diversifié et adéquat ainsi qu'un choix de denrées alimentaires restreint et plus cher que dans la société libre réduisent l'accès à une alimentation plus saine.

Le but poursuivi par ces rencontres est d'inciter la personne détenue, sur base de sa réalité, à adapter ses habitudes alimentaires dans un contexte convivial et participatif. Nous favorisons



SERVICE ÉDUCATION POUR LA SANTÉ ASBL

l'apprentissage de techniques culinaires et de connaissances nutritionnelles. Nous dirigeons également nos actions vers le renforcement des capacités psychosociales (confiance en soi, savoir-vivre...) et le développement de pratiques qui tendent vers l'alimentation durable. Ces ateliers permettent de respecter l'autonomie des personnes et leur pouvoir de décision qui se voient bafoués par l'institutionnalisation.

À cet effet, notre asbl a développé plusieurs types de Rencontres Alimentation afin de répondre au mieux aux besoins des différentes populations carcérales ainsi qu'aux différentes contraintes logistiques, budgétaires et structurelles des établissements.

Par exemple, nos rencontres « *Cuisine santé & convivialité* » proposent dix ateliers culinaires coconstruits avec les participant-es durant lesquelles ils/elles reçoivent des informations nutritionnelles, réalisent et dégustent les préparations qu'ils/elles auront élaborées.

Les rencontres « *Alimentation dans tous ses états* » dispensent par contre des ateliers sur des thématiques plus ciblées telles que les bases d'une alimentation saine et équilibrée, l'apprentissage de la lecture d'étiquettes, la réalisation de recettes anti-gaspi, la conception d'un menu à petit budget et l'hygiène en cuisine.

Enfin, les rencontres basées sur « *Les 5 sens* » sont destinées plus spécifiquement aux personnes séjournant dans les annexes psychiatriques et de défense sociale. En effet, en prison, tous les sens sont altérés. Certains sont exacerbés, comme l'ouïe ou l'odorat, d'autres presque inhibés comme la vue ou le toucher.

Globalement, tous nos modules proposent à un même groupe de personnes détenues volontaires de préparer et de savourer des plats simples et bon marché à partir de légumes et fruits de saison. Le contenu de chaque module est différent car il est coconstruit avec les participant-es et varie en fonction de leurs attentes de départ.

Ces séances de pratiques culinaires s'adressent aux personnes incarcérées quel que soit leur degré d'instruction ou leur langue maternelle. Par le biais de ces rencontres, nous stimulons ainsi leurs sens et leur plaisir perdu, trop souvent oubliés.

## Les résultats de nos rencontres alimentation

L'impact de nos rencontres est difficile à évaluer sur le long terme. Néanmoins, les retours de nos participant-es nous incitent à croire aux bienfaits de ces animations sur différents aspects.

Outre certains changements de comportements rapportés, quelques prises de conscience et l'acquisition de connaissances exprimées pendant les ateliers, nos participant-es nous témoignent avoir passé un vrai temps de pause, dans une ambiance sereine et familiale.

Les participant-es nous confient regretter que le module ne dure pas plus longtemps, qu'il fut « un vrai moment d'évasion ». Ils témoignent d'un moment de plaisir procuré par la sensation de partager un repas « comme à la maison ».

Chaque année, nos modules sont accueillis avec enthousiasme dans les différentes prisons wallonnes.

Riches en partage d'expériences et en réflexions sur la thématique large de l'alimentation, ces rencontres stimulent le respect mutuel, la mise de côté des préjugés, le partage des tâches, l'entraide, la convivialité, le regain de confiance en soi...

C'est donc à la fois un lieu d'apprentissage mais aussi un lieu propice à la relâche, au plaisir, à la convivialité et à la confiance grâce à l'instauration progressive d'un climat de confiance.



Outre les projets travaillant la promotion de la santé par l'alimentation, certaines associations abordent ces questions sous le prisme de la création d'espaces de vie, ou de moment de convivialité...

## Les Gastrosophes

### Une asbl qui s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire

« *Gastrosophes* : n.m. pl. XIXe s. de « gaster » le ventre et « sophia » la sagesse. Hurluberlus soumis à la sainte trinité du cœur, de l'esprit et du ventre. Épicuriens par foi. Verbe « *Gastrosopher* » manger ou préparer à manger avec amour et générosité. Être heureux. »

Les Gastrosophes récupèrent les invendus bios et locaux des différent-es professionnel-les du secteur (producteur-rices, maraicher-es, supermarchés), les transforment et les offrent lors d'événements. Iels sont traiteurs de choix (à l'attention des client-es privé-es et des institutions publiques), traiteurs socio-culturels et traiteurs sociaux. Les deux premiers types d'événements leur permettent de dégager des fonds pour organiser le volet « traiteur social ».

L'asbl lutte contre le gaspillage alimentaire et contre la précarité. Elle promeut également l'usage de circuits courts et la production locale et biologique. Mais surtout, la démocratisation des Arts de la Table et l'accès à une alimentation de qualité pour tous-tes.

### Après Berkendael... Forest !

L'équipe des Gastrosophes prône l'accès à une alimentation de qualité pour tous-tes, peu importe le milieu social, le genre... Le bien manger étant un luxe nécessaire auquel chacun-e doit pouvoir bénéficier.

« *Quand I.Care nous a proposé le projet on a tout de suite accepté de s'engager dans le partenariat. On se sentait déjà concerné-es par les questions carcérales : on a soutenu la ZAD de Haren, mais on n'avait encore jamais eu la possibilité d'entrer en prison pour une action.* » (Perrine, Les Gastrosophes)

Après une première expérience réussie à Berkendael, en collaboration avec I.Care, les Gastrosophes ont investi les cuisines de la prison de Forest le 30 juin 2021, et ont pu cuisiner avec les personnes détenues travaillant en cuisine, pour offrir un goûter et un souper aux personnes incarcérées. Un des objectifs de l'asbl est ainsi atteint : des produits et des plats cuisinés ont été rendus accessibles à un public souvent oublié.

« *On a essayé de répondre à un besoin exprimé par les personnes détenues : manger des pâtisseries. Il n'y en a jamais dans les menus de la prison, et très peu en cantine.* » (Perrine, Les Gastrosophes)

Du basilic a pu être offert aux personnes incarcérées en « souvenir » de ce moment convivial partagé. Effectivement, il est important pour les Gastrosophes qu'il y ait un « après » lors de leur passage. Certaines personnes détenues ont pu témoigner de leur plaisir de recevoir ce présent. Le chef cuisinier a ainsi été touché de pouvoir réaliser son propre pesto.

« *Ça fait plaisir d'avoir accès à un repas sain comme ça. Revenez plus souvent pour faire ça !* » (Monsieur F.)

L'asbl continue de réfléchir à des questions en lien avec la cuisine en collectivité, mais également la cuisine individuelle, en ayant toujours pour ambition de lutter contre la précarité alimentaire, où qu'elle soit.

« *Vivre en milieu carcéral est une punition suffisamment difficile à vivre. Nous, on considère que l'amélioration de l'alimentation est nécessaire et doit être un des objectifs premiers, tout comme l'amélioration des conditions de détention, l'amélioration des soins de santé... On est motivé-es à aider, à faire avancer ces questions-là.* » (Perrine, Les Gastrosophes)



NATHALIE VAN WETTER

### Cultiver la vie... à l'ombre !

Animatrice potager (à Lantin et à l'établissement de défense sociale de Paifve) de l'asbl Vent Sauvage  
Création et animation de potagers en milieux particuliers.

Cultiver un potager, où que nous soyons, c'est avant tout cultiver la vie, en semant, en plantant, en repiquant, en récoltant les légumes et les fruits.

Cultiver un potager dans un univers carcéral c'est incontestablement mettre des couleurs, des saveurs, des odeurs, des petites bêtes, du beau, du bon, de la créativité et des sourires dans un lieu absolument pas prévu pour cela.

Cultiver un potager c'est laisser la nature reprendre une part de ses droits, dans un lieu où ce mot revêt bien d'autres sens. C'est s'en remettre à l'ordre des saisons, du climat, de la météo, de la terre et de tout ce vivant que nous les humains, nous ne pouvons contrôler et maîtriser, dans un univers où le bon ordre, le contrôle et la maîtrise sont rois. Cultiver un potager exige une bonne dose de lâcher prise... Bel exercice de style quand on est à l'ombre.

Cultiver un potager c'est observer, réfléchir, planifier, s'organiser, s'activer, faire les choses dans l'ordre, créer, faire preuve d'imagination, mettre en route sa créativité, accomplir, appliquer des techniques, agir avec précision et gout du travail bien fait. Toutes actions qui font sens à celui ou celle qui les entreprend et lui procure la fierté et la valorisation indispensables à tout être humain.

Cultiver un potager et cuisiner puis manger les légumes et fruits récoltés, c'est reconnecter l'humain à ses fonctions essentielles. Les participant-es qui découvrent ou redécouvrent le bon goût des légumes, apprécient vraiment cela. C'est bon, ça sent bon (déjà ça sent quelque chose tout simplement !), ce sont des petits plaisirs simples et rares à l'ombre.

Cultiver un potager c'est remettre le temps en perspective, en un lieu où le temps est « infini ». Qu'est-ce qu'une semaine, un mois, une saison ?

Une semaine pour que nos haricots germent, un mois et nos chicons seront prêts à manger, une saison et le potiron sera mûr et prêt pour la soupe.

À table ! Nous allons déguster la vie... même à l'ombre.

<http://ventsauvage.be/>



Crédit photos : Vent sauvage

## La cantine : des commandes qui cataloguent ?



CAMILLE COUETTE - I.CARE ASBL

Si dans le langage commun, le terme « cantine » est connu comme étant un lieu où l'on mange en collectivité, en prison, la cantine peut être une porte vers une alimentation variée et diversifiée.

### Un système de commande particulier

À leur arrivée en prison, les personnes détenues reçoivent un kit d'entrée, dont la composition varie selon les établissements, principalement composé d'une tenue pénale, d'un kit d'hygiène (distribué lorsque les établissements en ont les moyens), ainsi que des règlements administratifs. La prison se charge de meubler les cellules (lit et armoire) et de servir aux personnes incarcérées 3 repas par jour. Pour le reste, il est possible de louer des biens (frigo, télévision... bien que, dans certains établissements, cette possibilité soit une obligation), et d'acheter différents produits auprès de « la cantine ».

Ainsi, une fois par semaine, les personnes détenues peuvent passer commande, via le catalogue fourni par l'établissement, de produits périssables (fruits, légumes, viande, sodas, confiseries, etc.) et non périssables (produits d'hygiène, électroniques ou encore des produits qui étaient délivrés auparavant par le service médical, comme les crèmes en cas de douleur, les patches nicotines, etc.).

L'organisation de la cantine est propre à chaque établissement, tout comme le choix du prestataire de commandes et des produits proposés.

### L'objet de toutes les différences

En analysant les différents catalogues de cantine proposés aux personnes incarcérées, force est de constater que les critiques émises par les personnes détenues se confirment. L'offre de produits est limitée. En effet, certains produits ne sont pas du tout disponibles (par exemple, dans certaines prisons, il est impossible de cantiner des produits frais) ou bien, pour certains, n'est proposée qu'une « sous-marque », ou bien au contraire qu'une marque. Par ailleurs, les prix proposés sont plus élevés que dans les magasins à l'extérieur, ce qui rend l'accès à la cantine compliqué bien qu'indispensable au regard des repas fournis par les différents établissements.

### Dans les produits proposés

Une première différence peut être constatée lorsque l'on compare les catalogues des cantines en eux-mêmes : certains établissements se fournissent chez l'une ou l'autre enseigne, ce qui engendre directement un biais dans l'offre proposée. Selon la direction d'une prison interrogée, une attention particulière est portée sur le fait qu'un produit blanc (sans marque) soit toujours proposé dans les cantines appelées « ordinaires » (où sont proposés les produits « classiques »).

Certaines prisons permettent aux personnes détenues de cantiner dans des « cantines extérieures » : ainsi, il leur est possible d'acheter par exemple chez Di®, chez Action® ou encore Décathlon®. Ceci n'est pas proposé dans tous les établissements parce que cela nécessite des forces vives du côté des agent-es, qui devront se déplacer dans les diverses enseignes pour réaliser les achats. De même, certaines prisons proposent des cantines « frais », « musulmane » ou encore « vêtements », là où certaines se limitent à de la « cantine ordinaire ». Cela peut parfois être source de frustration pour les personnes incarcérées lorsqu'elles sont transférées vers un établissement où l'offre proposée est moindre.

Des différences quant aux produits proposés à la vente dans les établissements « pour hommes », et ceux « pour femmes » sont également notables. Par exemple, dans certains catalogues des établissements où il y a des sections femmes, une offre plus importante de produits de beauté et d'entretien est proposée par rapport aux établissements où seuls des hommes sont incarcérés.

Dans les sections femmes, des protections périodiques sont proposées à la vente. Cependant, la diversité de cette offre laisse à désirer : très souvent, il n'y a qu'une seule marque de serviettes hygiéniques ou de tampons, les différents types de flux ne sont pas tous proposés, etc.

### Sur les prix pratiqués

Les prix proposés dans les cantines des prisons sont, de manière générale, sensiblement supérieurs, pour un même produit, à ceux dans la société libre.

Ce constat a également pu être réalisé par différentes commissions de surveillance (CdS) des établissements pénitentiaires. Par exemple, la CdS de Lantin mentionne, dans son rapport annuel de 2020, le fait qu'elle reçoive de nombreuses plaintes « concernant le coût excessif des produits de cantine ».



« La cantine, c'est simple : c'est mal fourni et très cher » (Monsieur C)

Par exemple, dans un établissement, les produits vendus étaient en moyenne 50 % plus cher qu'en société libre, la médiane se trouvant à 42 %. Certains produits sont vendus jusqu'à 200 % plus cher en prison, notamment des produits d'hygiène ou alimentaires.

Par ailleurs, les personnes détenues n'ont jamais accès aux promotions qui peuvent être pratiquées dans les magasins.

Ce tableau reprend quelques différences de prix qui peuvent être pratiqués en prison. Dans un souci de confidentialité, les noms des établissements ne sont pas dévoilés.



	1 bouteille d'1,5l d'eau pétillante	Un pot de café soluble Nescafé®	Un déodorant roll-on Sanex®	Une bouteille de shampooing sans marque
Prison A	0,66 €	7,48 €	6,83 €	1,35 €
Prison B	0,42 €	6,74 €	3,52 €	1,41 €
Prison C	0,99 €	/	7,27 €	1,39 €
Prison D	0,65 €	11,90 €	/	1,65 €
Prison E	Impossible d'acheter une bouteille seule, il faut acheter 1 pack de 6 (4,13€)	8,24 €	3,59 €	1,39 €

Selon le CCSP, dans une lettre du 16 septembre 2013, l'administration pénitentiaire justifie ces différences en invoquant : « la taille de l'établissement, la situation géographique, l'intérêt ou le désintérêt de certains fournisseurs à travailler avec les prisons (ou avec certaines d'entre elles et pas d'autres pour une raison que nous ne connaissons pas), la culture de l'établissement ou du lieu dans lequel la prison est située ». Par ailleurs, l'administration a également affirmé que réglementairement, l'établissement est « libre d'appliquer une augmentation (maximale de 10 %) des tarifs », ce qui a pu être nuancé dans notre analyse.

### Des prix souvent incompatibles avec la précarité des personnes détenues



« Moi je trouve que c'est super cher ! Je dépense presque 1 000 euros en prison tous les mois. Je dépensais jamais autant en courses quand j'étais libre » (Monsieur H)

Un arrêté royal du 26 juin 2019 fixe, entre autres, le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail en détention. Le montant de l'heure est fixé à un minimum de 0,75 € et à un maximum de 4 €. Pour les rémunérations à la pièce, le maximum est également fixé à 4 € de l'heure. Ainsi, les personnes détenues qui travaillent – une minorité des personnes incarcérées – peuvent espérer toucher entre 200 et 400 € par mois de « gratification » ; le travail en prison n'étant pas régi par un contrat de travail, les revenus ne peuvent pas être appelés « salaires ».

À ce montant, peuvent être soustraites les dépenses « obligatoires » d'une détention comme, par exemple, le crédit téléphonique pour contacter ses proches (0,11 cts la minute pour un appel national), la location de la télévision (19 €/mois par personne, même quand plusieurs personnes sont dans une même cellule), ou encore celle du réfrigérateur (7 €). Le montant qu'il reste pour cantiner est alors encore moindre.

Les personnes détenues ne pouvant pas toutes compter sur la présence de proches à l'extérieur pour les aider

financièrement au cours de leur détention, ce décalage entre les prix proposés par les cantines et les moyens financiers des personnes détenues peut renforcer la précarité dans laquelle beaucoup sont déjà.

### Une livraison parfois surprise



« Ici, on a un congélateur par aile où on peut stocker la viande qu'on achète. C'est les agents qui ont les clés du cadenas et qui marquent sur un carnet qu'est-ce qui appartient à qui. La dernière fois, sur les 16 commandes qu'il y avait, 9 avaient disparu. Y'a un gars qui a retourné le congel tellement il était énervé d'avoir perdu sa viande et autant d'argent » (Monsieur N)

Outre les produits proposés ainsi que leur prix dans les divers catalogues de cantine, il reste la question de l'effective commande et de sa livraison. En effet, il ne semble pas rare que certains produits ne soient pas livrés (ou soient différents) aux personnes incarcérées, la commande étant réalisée par la personne du personnel en charge de cette tâche de manière hebdomadaire pour certaines cantines, ou bien mensuelle pour d'autres. Ainsi, parfois le produit désiré n'est plus disponible alors il n'est pas acheté, ou bien un homologue est pris ; parfois un « clic de trop » entraîne l'achat de deux produits à la place d'un seul... Il a parfois également été noté que des produits périmés étaient livrés : certains établissements faisant des commandes « en gros » de produits souvent cantinés, il est alors possible que l'article demandé par la personne détenue soit pris dans ce stock et que la date de péremption ne soit pas vérifiée.

### Des produits cantinés, mais quel accès pour cuisiner ?

Bien que les personnes détenues puissent acheter des produits alimentaires, la préparation de ceux-ci peut s'avérer difficile. Effectivement, le matériel de cuisson nécessaire à la confection de certains plats n'est pas disponible ou pas autorisé dans les cellules.

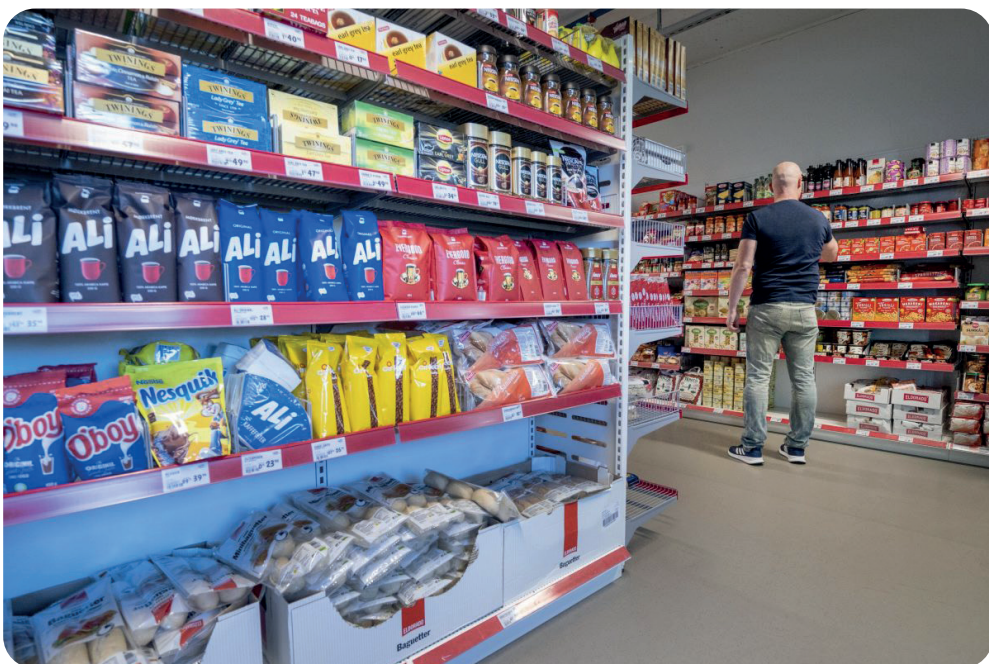
Lorsque ce n'est pas possible – dans le cas des maisons d'arrêt – certaines personnes incarcérées s'emploient à des pratiques dangereuses (et interdites), comme celle du « toto » (où un objet en métal est relié à de l'électricité pour faire bouillir de l'eau) ou bien improvisent un réchaud à l'aide de boîtes de sardines et de tubes d'harissa.

Des espaces collectifs pour cuisiner sont cependant mis à disposition des personnes incarcérées dans certains établissements ; du matériel peut être loué ou acheté dans les maisons de peine, aux frais, de nouveau, des personnes détenues.

### Un détour par la Norvège

Le système carcéral norvégien, basé sur la réhabilitation et la responsabilisation des personnes détenues, offre une alternative au système de cantine que l'on connaît en Belgique. Dans ces prisons, les personnes détenues sont amenées à aller une fois par semaine dans le « supermarché » de la prison, afin de faire leurs courses. Selon les informations que nous avons pu trouver, les lieux ne sont pas contrôlés par des caméras (sans que des vols soient pour autant remarqués), et les personnes détenues règlent leurs achats avec une carte reliée à leur compte personnel de la prison.

À ce titre, dans son rapport annuel 2020, le Conseil central de surveillance pénitentiaire « recommande d'étudier, en tant que projet pilote, la possibilité d'ouvrir des magasins dans les prisons, dans lesquels les détenus pourraient faire leurs courses. »



Cantine de la prison de Romerike (Norvège), Photo NTB



### Recommandations d'I.Care

Garantir une alimentation saine, équilibrée et en quantité suffisante ainsi que respecter les régimes particuliers (diabétiques et autres).

Garantir une cantine dont les prix ne sont pas plus chers que dans la société libre, notamment en ce qui concerne les produits de première nécessité.

Garantir une équité entre les catalogues de cantine des différents établissements.

Garantir la transparence dans la taxe prélevée pour alimenter la caisse d'entraide sociale et informer les personnes détenues ainsi que le grand public de la manière dont ces fonds sont utilisés.

#### Caisse d'entraide sociale

À la cantine, les prix « hors prison » sont majorés, ce qui permet, en partie, d'alimenter la caisse d'entraide sociale. Cette caisse prend en charge des frais qui auparavant étaient supportés par d'autres budgets de la direction générale des établissements pénitentiaires comme l'achat de télévisions ou d'autre petit matériel, l'abonnement aux chaînes de télévision...

Cette caisse d'entraide sociale permet également de prendre en charge les personnes incarcérées considérées comme « indigentes », qui sont les personnes qui n'ont pas ou peu de rentrées d'argent en prison (en général, en dessous de 100 € par mois). La caisse d'entraide sociale prête entre 35 et 50 € – cela varie selon les établissements – par mois à ces personnes. Cependant, cette aide est à rembourser lorsqu'un mouvement sur le compte bancaire de la personne détenue est réalisé (un pourcentage est prélevé et l'aide n'est plus allouée).

L'Observatoire international des prisons, dans ces différentes notices, mentionne tout de même que « dans la plupart des établissements, les critères d'accessibilité à la caisse d'entraide ainsi que la fréquence à laquelle on peut en faire usage manquent de transparence. »

À cet égard, les commissions de surveillance témoignent des mêmes réalités, certaines démontrant même des détournements d'argent : cette caisse d'entraide n'est effectivement pas contrôlable par la Cour des Comptes et l'est difficilement par les CdS, puisqu'aucune loi ne l'impose.



## INTERVIEW



FIRM  
IFDH

Institut Fédéral pour la  
protection et la promotion  
des Droits Humains

# Nouvelle institution au service des droits humains en Belgique

Depuis février 2021, une nouvelle institution de protection des droits fondamentaux a démarré ses activités : l'institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. I.Care ouvre ses pages à la directrice de l'institution, Martien Schotsmans, pour la présenter et détailler ses missions, notamment en lien avec la situation des personnes détenues.

### Quand l'institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) a-t-il été créé et pourquoi ?

L'Institut a un peu plus de deux ans et est opérationnel depuis février. Sa création répond au besoin d'avoir, en Belgique, une institution publique indépendante pour promouvoir et protéger les droits humains. Bien sûr, de nombreuses institutions existaient déjà : Unia, Myria, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, etc. Mais tous ces organes sont créés pour assurer une mission spécifique là où nous avons un mandat plus général : nous traitons de tous les droits humains qui ne relèvent pas du mandat d'une autre institution publique et indépendante de droits humains. On peut évoquer notamment la protection des droits sociaux et économiques, la liberté d'expression, etc. L'IFDH s'efforce de créer une société où les droits humains de tous et toutes sont également respectés. En tant qu'institution indépendante, nous promovons et protégeons les droits humains en Belgique, en coopération avec d'autres organisations.

Nous sommes opérationnels depuis février 2021. À ce moment, les premiers collaborateurs et moi avons commencé.

### Comment est composée votre organisation ?

L'IFDH est structurée en deux parties. D'une part, nous avons un conseil d'administration nommé par le parlement fédéral, et composé d'experts en droits humains issus de l'université, des ONG, ou du monde judiciaire qui décide sur la stratégie à suivre et sur les grandes orientations. De l'autre, nous avons une équipe de collaborateurs sous ma direction qui met en œuvre les activités d'analyse, de recherche et d'avis.

### Quelles sont les missions de l'IFDH ?

L'IFDH protège et promeut les droits humains en Belgique. Synthétiquement, cela nous conduit à travailler sur trois plans principaux :

- fournir des avis et des recommandations au Parlement fédéral ou au gouvernement sur la conformité d'une politique ou d'une proposition de loi aux droits humains,
- examiner la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits humains par les autorités belges,
- promouvoir les droits humains, notamment par la communication et l'éducation.

Au sein de ces trois axes, il y a une multitude d'actions que nous pouvons mener sur un grand nombre de sujets... Par conséquent, nous devons établir des priorités, travailler en concertation avec d'autres instances qui œuvrent pour le respect des droits humains, etc.

### Comment envisagez-vous le travail avec la société civile ?

Le paysage des acteurs des droits humains, tant les instances publiques que les organisations de la société civile, compte de très nombreux intervenants très compétents et divers. Or, l'IFDH a été créé après que beaucoup de ces acteurs se soient déjà forgé une expertise solide, ce qui nous permet d'enrichir notre travail.

Nous nous intéressons de près à l'expérience de terrain des organisations de la société

civile et apprécions le travail que nous pouvons réaliser ensemble. Pour notre rapport pour le Comité des Nations Unies contre la Torture, par exemple, nous avons eu des échanges intéressants avec I.Care, qui nous ont permis de rédiger certaines de nos recommandations les plus pertinentes.

### S'agissant des prisons en Belgique, quelles actions envisagez-vous plus spécifiquement ? Quels sont les problèmes que vous identifiez et sur lesquels vous espérez pouvoir agir ?

En matière de prison, notre travail se veut complémentaire de celui du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP). Nous traitons ensemble de certaines questions qui nous paraissent prioritaires, telle la surpopulation carcérale, les conditions de détention, les soins de santé en prison, la réforme du Code pénal ou les régimes spécifiques de détention, par exemple ceux qui s'appliquent aux détenus suspects ou condamnés pour des infractions terroristes. Nous avons pu bénéficier des informations rassemblées par le CCSP, via les Commissions de surveillance des prisons, pour illustrer notre rapport pour le Comité des Nations Unies contre la Torture et formuler nos recommandations. Par la suite, ce rapport – à l'instar des rapports de la société civile et d'autres institutions publiques, et du rapport officiel rendu par la Belgique – a été analysé par le Comité des Nations Unies contre la Torture en juillet dernier. A la fin de cet examen, la Belgique a été invitée par le Comité à résoudre plusieurs des problèmes constatés. Ces critiques peuvent aussi bien servir d'encouragement des pratiques vertueuses que de pressions sur les politiques en violations des droits humains. Il est donc crucial, pour l'IFDH, de recevoir des informations et d'échanger fréquemment avec les institutions publiques, d'une part, et la société civile de l'autre.

### Est-ce que les personnes détenues, leurs proches et leurs conseils, les professionnels intervenant en prison peuvent vous solliciter directement de ce qu'ils subissent ou constatent dans les prisons ?

L'IFDH ne peut pas traiter des plaintes individuelles. Notre rôle est donc plutôt de surveiller les tendances plus structurelles et, si nécessaire, interpellier les autorités à leurs sujets.

Le CCSP et les Commissions de Surveillance (CdS) qui sont opérationnelles dans chacun des 36 établissements pénitentiaires du pays, exercent une surveillance indépendante sur le traitement réservé aux personnes détenues. Les individus détenus peuvent porter plainte devant les Commissions de plainte – qui font partie des CdS – contre les décisions de la direction de prison les concernant. Si nous sommes saisis par une personne détenue, son conseil, ses proches ou un professionnel, nous aurons donc tendance à leur recommander de saisir la Commission de surveillance. Il reste néanmoins important de nous signaler des problèmes plus systémiques qui peuvent atteindre le respect des droits humains des personnes détenues.

# WHAT'S

# NEW?

En 2021, I.Care a reçu deux subventions de l'AVIQ afin d'étendre ses actions de première ligne en promotion de la santé sur le territoire de la région wallonne. En effet, l'idée était de permettre aux femmes incarcérées de bénéficier de notre accompagnement, quel que soit l'établissement francophone dans lequel elles sont incarcérées (Marche, Mons, Lantin, Berkendael). De plus, cela permet une certaine continuité en cas de transfert d'un établissement à un autre. D'autre part, il nous semblait important d'investir un établissement pour hommes également, et c'est ainsi que le projet Care.Connexion est également mis en oeuvre à Jamioulx. Enfin, l'équipe est susceptible de se rendre dans d'autres établissements afin de rencontrer des personnes transgenres incarcérées.

Nelle Cornesse et Mélody Stilmant, respectivement infirmière en santé communautaire et éducatrice spécialisée en accompagnement psycho-éducatif, forment un binôme complémentaire, engagé tout spécialement pour étendre le projet Care.Connexion d'I.Care dans deux des prisons de la région Wallonne, à savoir celles de Lantin et Marche-en-Famenne.

### De quelle action parle-t-on ?

Notre action vise à développer le projet Care.Connexion auprès des femmes détenues et des personnes transgenres. Ce choix se base, entre autres, sur la vulnérabilité toute particulière et les problématiques spécifiques rencontrées par ces minorités.

### Nos débuts chez I.Care ?

Prenez deux valeureuses liégeoises, ajoutez-y quelques heures de transport en commun, une bonne dose de motivation, et nous voici dans la capitale ! C'est ainsi que nous avons démarré, par un écolage en bonne et due forme aux côtés de nos collègues en place à Berkendael, afin de nous familiariser avec le terrain, l'équipe, les projets proposés.

### Rendez-vous en Terre Inconnue ?

Début mai, en compagnie de Sammy Siddiqui, coordinateur 1<sup>ère</sup> ligne et de Vinciane Saliez, directrice d'I.Care, nous rencontrons la direction de la prison. L'accueil est dynamique, motivant, novateur, à l'image de ce que semble proposer la prison en matière de prise en charge. C'est une prison 2.0 qui s'ouvre à nous, avec toutes ses particularités, allant de la mixité à l'architecture, en passant par les technologies nouvelles employées. Ici, pas de longues négociations, nous avons l'impression que la pertinence de notre venue et de nos missions sont directement mesurées et avalisées. Notre démarrage est imminent !

### En Marche !

« *Chi va piano, va sano* », nous l'avons bien compris, et malgré l'enthousiasme qui nous habite face à ce nouveau projet, il nous faut baliser notre chemin, observer, rencontrer, écouter, le plus possible de ce nouveau petit monde qui s'offre à nous afin d'en comprendre au mieux les tenants et aboutissants, et de nous y adapter. Le voyage commence.

Parmi les choses qui nous surprennent, il y a la bienveillance générale avec laquelle nous sommes accueillies. Le monde carcéral peut afficher de l'hostilité, une certaine rigidité face à l'inconnu et à la nouveauté, et ce, pour des raisons plus ou moins compréhensibles. Nous avons ici la chance de rencontrer des travailleur-euses et des personnes détenues qui se montrent ouvert-es et intéressé-es par notre travail, et nous mesurons rapidement cette valeur, ainsi que l'importance de nourrir ce lien, qui nous ouvre certaines portes plus rapidement que nous l'espérons !

Les premières semaines seront rythmées par les rencontres en cellules des femmes détenues, et celles des services internes et externes en place en vue de favoriser la complémentarité, et, quand c'est possible, d'établir des partenariats. De manière générale, nous commençons à trouver notre place et à tisser notre réseau. Des idées germent petit à petit, suite au diagnostic de terrain que nous ébauchons au fur et à mesure des demandes et des constats.

### À petits pas...

Les rencontres en cellules, notre fer de lance, sont directement investies de toutes parts. Précieuse collaboration : les agentes en fonction sur le quartier femmes (QF), que nous prenons le temps de rencontrer et qui comprennent nos missions, prennent soin de nous orienter vers les détenues et les problématiques spécifiques à la population dont elles ont la charge. Elles se montrent également disponibles lorsque nous les sollicitons afin de comprendre les rouages de cette grosse machine qu'est la prison.

Avec les femmes, il en va de même. Leur connaissance du monde dans lequel elles évoluent nous est souvent bien utile. Celles-ci nous immergent dans leur quotidien et nous apprennent toute la résilience et l'ingéniosité dont elles font preuve pour s'adapter, notamment dans la gestion de la promiscuité impressionnante qu'implique la co-détention dans des cellules initialement conçues pour une personne.

L'une des particularités du QF de Marche est sans doute sa configuration et sa localisation excentrée par rapport aux autres ailes (masculines) et services de la prison. Il n'est donc pas surprenant qu'un sentiment d'isolement se fasse sentir, tant pour les détenues que pour les travailleur-euses (par exemple : une intervention médicale urgente engage un laps de temps supérieur au QF qu'au quartier hommes ; le sous-effectif que subissent les agent-es se répercute principalement sur les détenues par une fermeture du QF, etc.). Face à cela, ces rencontres en cellule jouent un rôle de soutien, de sas, de réflexion, et parfois, d'exutoire.

Sur notre chemin de découvertes, nous observons, bien sûr, des difficultés propres au milieu carcéral ou seulement à cette prison, mais aussi, une volonté, tantôt institutionnelle, tantôt individuelle, de tendre à des améliorations. Celles-ci nous amènent à penser qu'il pourrait être bon de les répertorier afin de les proposer à d'autres établissements pénitentiaires (par exemple : possibilité d'obstruer le guichet lors de l'utilisation des sanitaires pour les détenu-es par respect de l'intimité, mixité des activités et formations, etc.).

En parallèle, nous avons rapidement la possibilité d'agir directement à certains niveaux :

- Accompagnements au préau qui facilitent l'intégration de détenues dans le groupe,
- Participation à des activités mixtes menées par d'autres institutions pour en assurer le suivi et la continuité au QF (organe de concertation des détenu-es, ciné-débat...),
- Diminution de la fracture numérique en assistant les femmes dans la rédaction de courriers sur le cloud,
- Facilitation de contacts avec certains services (accompagnement au service aide aux détenu-es, travail par rapport à la problématique de l'annulation des rendez-vous médicaux et autres...),
- Extension du projet « 28 jours », en partenariat, avec BruZelle, afin de travailler la problématique de la précarité menstruelle (mise à disposition en libre-service de tous types de protections périodiques sur le QF et distribution de troussees composées de protections),
- Démarrage d'ateliers collectifs incluant des aspects de travail communautaire basés sur le bien-être, la santé, et le soin (préparation de produits d'hygiène, échanges de compétences, etc.).

S'ajoutent à ce planning, la conception et la recherche de nouveaux projets en partenariats (Lovespot), ainsi que la préparation de notre prochaine entrée à la prison de Lantin.

To be continued...





## Agent·e pénitentiaire : quel présent, quel avenir ?

**Au sein du milieu carcéral, il n'y a pas que les détenues qui sont peu considérées. Après plus d'un an de travail en tant que travailleuse externe, je constate également que les agent·es pénitentiaires le sont aussi très peu et que leurs conditions de travail sont très dégradées.**

Il ne s'agit pas ici de porter la parole des agent·es de surveillance pénitentiaires (ASP) mais plutôt de partager quelques constats. Leur présence est une ressource considérable pour le personnel externe, dont I.Care. Premièrement car, sans elleux, nous sommes plus que limité·es dans notre travail : en d'autres termes, nous ne savons rien faire. Deuxièmement, les collaborations entre les services externes et le personnel pénitentiaire peuvent être une vraie plus-value pour améliorer l'accompagnement des personnes détenues. Effectivement, les ASP étant au cœur de la prison, iels sont parfois plus à même de nous faire savoir ce qui dysfonctionne dans l'établissement ou de nous signaler une personne qui aurait plus particulièrement besoin de notre aide.

Ce poste stratégique de la vie carcérale est pourtant en souffrance. Les revendications portées par les syndicats et à l'occasion de différentes grèves en témoignent. Tout d'abord, les conditions de travail sont difficiles au regard des horaires changeants d'équipe (6h-14h, 14h-22h ou 22h-6h). Les agent·es déplorent également un sous-effectif chronique et une mauvaise réputation de leur métier. De plus, la courte formation initiale (et le manque d'accès à la formation continue), l'absence de supervision ou d'espace de parole pour échanger sur des situations problématiques ajoutent encore à la difficulté du quotidien pour ces professionnel·les.

Tous ces éléments contribuent à créer un cercle vicieux dont les conséquences sont multiples et ont des effets sur toute la détention : les agent·es pénitentiaires, les autres services travaillant en prison (services externe, service médical...) mais aussi les personnes détenues. Suppression temporaire de l'ensemble des activités, suppression du préau, violences et tensions exacerbées, saturation des services internes et externes à la prison dont les services de soins, un accès aux soins limité, etc. sont autant d'effets de la situation actuelle dans les prisons pour les personnes privées de liberté.

Lors de nos échanges avec les ASP, on entend leur résignation : « *Que voulez-vous ? C'est comme ça...* », « *On fait comme on peut !* ». À notre question : « *Comment ça va aujourd'hui ?* », on nous répond souvent : « *Comme d'habitude, c'est la merde, il y a X absents, on est très peu d'agents* ».

La surpopulation carcérale est aussi une des raisons de ces maux. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), organe indépendant de contrôle des lieux de privation de liberté, a récemment publié un memorandum dans lequel il est reporté que le taux d'occupation des établissements pénitentiaires belges était en moyenne de 120 %. Cet engorgement du système carcéral est surtout présent dans les maisons d'arrêt, où sont détenues les personnes prévenues et donc présumées innocentes. Il n'est donc pas difficile d'imaginer des conditions de travail dégradées dans des prisons surpeuplées et insuffisamment dotées en moyens humains.

Malgré cette situation connue et largement documentée, malgré les réclamations, les grèves, les départs d'agent·es et leur non-remplacements, force est de constater que la situation ne s'améliore pas.

### Quel avenir pour les agent·es pénitentiaires ?

Dans ce contexte, comment envisager l'avenir des agent·es ? Un changement conséquent devrait être opéré dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle méga-prison de Haren. Présentée comme un modèle de « prison du futur » et issue du Masterplan 2008-2016, il s'agit, officiellement, de construire une prison plus « humaine », sous la forme d'un « village pénitentiaire », et offrant une certaine « autonomie » aux personnes détenues. Ce sont près de 1 200 personnes qui y seront progressivement détenues à partir de l'automne 2022 selon le calendrier dont nous avons connaissance.

Les autorités mettent notamment en avant que ce nouveau modèle d'organisation carcérale devrait bénéficier à l'ensemble des personnes présentes sur le site : personnes détenues, travailleur·euses externes ou internes mais aussi pour les agent·es pénitentiaires.

En effet, l'ouverture de cette prison sera l'occasion d'une évolution dans les missions des ASP. Partant du constat qu'un·e agent·e pénitentiaire ne peut effectuer toutes les tâches demandées (sécurité et accompagnement du ou de la détenu·e), deux fonctions seront créées : l'assistant·e de sécurité et

l'accompagnateur·trice de détention. Cette évolution doit permettre aux agent·es de se concentrer sur les tâches qu'iels préfèrent et/ou estiment mieux faire.

En octobre dernier, le ministre de la Justice donnait des précisions aux député·es sur ce changement. « *Avec la création de ces deux nouvelles fonctions, nous voulons séparer davantage les tâches de surveillance et d'accompagnement et investir davantage dans la professionnalisation de ces tâches. Alors que l'assistant de sécurité a une responsabilité supplémentaire dans l'exécution de diverses tâches de contrôle et d'observation, l'accompagnateur de détention a une tâche spécifique de soutien et d'accompagnement des détenus, tant pendant leur détention que dans la préparation à leur retour dans la société* » détaillait-il. Plus précisément, il expliquait que ces derniers seront « *responsables du soutien quotidien dans l'unité de détention, de la motivation, de l'orientation vers d'autres services, mais ils participeront également activement à certaines activités avec les détenus, par exemple, dans le domaine de l'emploi, des activités dans l'unité, etc.* ». Selon les informations parues dans la presse, les accompagnateur·rices de détention, qui recevront par ailleurs une indemnité complémentaire, devront également rendre des avis sur les trajets de détention et de reclassement.

Dans les mois à venir, les ASP bruxellois·es devront donc choisir entre ces deux nouveaux formats de postes en vue de l'ouverture de la méga-prison de Haren, et devraient



Source : RTBF

être spécialement formé·es (l'accessibilité et l'ampleur de cette formation n'ont pas été précisées).

### Sur le papier, pourquoi pas mais en pratique ?

Une pénurie d'agent·es pénitentiaires sur Bruxelles (entre autres) est réelle et palpable pour toute personne entrant en prison. Plusieurs assistant·es de sécurité et accompagnateur·trices de détention vont être engagé·es pour la nouvelle méga-prison de Haren. Mais cela suffira-t-il à compenser le manque criant d'agent·es que nous observons aujourd'hui ? Les ASP déjà en place dans les prisons bruxelloises n'en sont pas convaincu·es.

La question du manque d'effectifs est récurrente. Aussi, malgré les annonces de recrutement (en cours et à venir), comment être sûr·es que les moyens seront (enfin) à la hauteur dans la méga-prison de Haren ? En effet, ne faut-il pas craindre que le volet sécuritaire continue de primer dans le quotidien de la détention et que, dès lors que les agent·es seront en nombre insuffisant, les missions d'accompagnateur·trices de détention soient suspendues au profit des missions de sécurité ?

Au-delà de cette question des effectifs, une interrogation subsiste : dans quelle mesure la culture des agent·es pourra effectivement se transformer vers une dimension plus sociale ? La volonté et la formation pourraient ne pas suffire à changer profondément la culture de travail de ces professionnel·les.

Il est absolument nécessaire de valoriser le métier d'ASP, que ce soit par le biais de moyens humains et/ou financiers. En tant que service externe, nous sommes témoins des impacts de ces conditions de travail dégradées. Est-ce que la méga-prison de Haren parviendra à remédier à ce problème ? C'est ce que le gouvernement promet. Cela reste encore à prouver dans les faits.

# Travailler en prison : s'adapter sans se soumettre



**Quatre** ans d'activité professionnelle en milieu carcéral, c'est se laisser imprégner par un système qui ne vous offre pas les moyens de collaborer. Quitter le secteur à cause de l'épuisement qu'il entraîne, c'est se permettre de prendre du recul et réfléchir à tout ce qu'on a pu entendre, voir, ressentir. Cet article retrace quatre années d'exercice en tant qu'infirmière chez I.Care, entrant 3 à 4 fois par semaine en prison.

## Un système archaïque

Le modèle carcéral belge actuel peut se voir comme une microsociété ayant une organisation et un fonctionnement propres en marge de la société libre et où l'attention est avant tout donnée à l'aspect sécuritaire.

Or, il est important de se souvenir qu'en prison, ce sont des êtres humains qui y sont enfermés et que, comme le rappelle la « loi Dupont » de janvier 2005, la peine du-de la condamné-e ne doit se limiter qu'à la privation de liberté et « l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine » (article 5).

Malgré cette loi, il est dommageable de constater qu'encore en 2021, les conditions de détention sont inhumaines et dégradantes. Il suffit pour cela de constater les trop nombreuses condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ou encore les rapports de visites du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

En tant que travailleur·euse sociale, le système judiciaire vous fera ressentir que votre présence au sein de la prison est un privilège et non un droit. Dès lors, la crainte de vous voir refuser l'accès à l'établissement pénitentiaire vous accompagnera tout au long de l'exercice de votre fonction. Vous mettrez alors beaucoup de temps et d'énergie à rencontrer chaque intervenant·e afin d'essayer de gagner leur confiance. Cette volonté se justifiera aussi par votre mandat puisque, l'un des axes de travail de la promotion à la santé étant l'environnement, il vous semblera juste et normal d'être présent·e pour les agent·es de surveillance pénitentiaire (ASP).

## La prison comme lieu de non-soin

S'il est évident que le but premier de la prison est d'enfermer des individus, il semble évident d'en conclure qu'elle n'est donc pas un lieu de soin. Or, la dépendance des soins de santé des personnes détenues par le ministère de la Justice oblige la prison à soigner dans un environnement où les déterminants sociaux de la santé sont mis à mal, où les inégalités sociales en santé sont les plus concentrées et où les besoins en matière de santé sont criants.

## Un personnel pénitentiaire enfermé dans un système

S'il est évident que la prison enferme avant tout des détenu·es, il enferme aussi tout le personnel qui y travaille et, principalement, les ASP qui partagent le quotidien des personnes détenues dont iels sont supposé·es assurer la sécurité.

Or, il est dommageable de constater que leurs conditions de travail ne leur permettent pas d'assurer pleinement et de façon optimale leur fonction : sous-effectif quotidien, surpopulation carcérale récurrente, absence d'espace de supervision individuelle et collective...

Une des réponses qu'il leur reste pour se faire entendre est la grève, qui rythme trop fréquemment la vie carcérale. Bien qu'un droit fondamental, ces actions syndicales se répercutent de plein fouet sur les personnes détenues (annulation des visites et des préaux, fermeture des régies de travail...) mais aussi sur votre travail puisque vous vous voyez alors refuser l'accès à la prison entraînant ainsi des retards dans le suivi des personnes incarcérées.

Malgré vous, le rôle ainsi que les conditions de travail des ASP empièteront incontestablement sur votre propre travail : pourrais-je entrer ce jour ? Y a-t-il suffisamment de personnel pour que je puisse rencontrer les personnes détenues individuellement ? L'activité prévue ce jour est-elle maintenue ? Le préau est-il maintenu ? Tirillé·es entre les conditions de travail des agent·es et la grande souffrance des personnes détenues, les missions que vous essayez tant bien que mal d'assurer seront mises à rude épreuve.

## Entre sentiment d'impuissance et frustrations : réalités du travail social en détention

Entrer en prison avec une casquette bienveillante vous met vite face à un sentiment d'impuissance et à de très grandes frustrations. En effet, dès lors que vous faites le choix de travailler au sein d'un service externe comme intervenant·e psychosocial·e en milieu carcéral, vous intégrez et faites pleinement partie de ce système. Cela vous amènera presque qu'inévitablement à adapter vos pratiques professionnelles.

Ce travail vous sera d'autant plus compliqué lorsque votre mandat est celui de la promotion à la santé.

D'abord parce que vous travaillez dans un environnement qui ne partage pas les mêmes missions ni les mêmes valeurs que l'institution qui vous engage. Apprendre à connaître cet environnement vous permettra déjà de faire un premier bilan de cette institution lente et archaïque qui peine à se remettre en question.

Ensuite parce que votre mission de semez·euse de promotion à la santé vous amènera logiquement à vouloir collaborer avec le service médical de la prison. Malheureusement, vos fonctions et votre démarche ne seront pas toujours comprises, remettant par là en cause l'intérêt d'un travail commun. Il est regrettable que votre travail soit perçu comme un contrôle de la qualité des soins de santé mais aussi que l'accès dont vous pouvez disposer à l'infirmerie soit plus que limité alors que votre seul souhait est avant tout d'œuvrer conjointement à l'accompagnement des personnes détenues.

Lassé·e d'expliquer la complémentarité des services ainsi que l'intérêt d'une collaboration pour le bien des personnes détenues, vous deviendrez alors les témoins de situation de nonaccès aux soins de santé. Du fait de toutes ces situations quotidiennes, vous vous tournerez davantage vers d'autres intervenant·es – comme les avocat·es – bien que cela ne fasse pas partie de votre rôle.

Au fil des années, tous ces éléments vous conduiront inlassablement vers un sentiment d'impuissance jusqu'au jour où vous réaliserez que le seul choix qui vous reste pour ne pas vous soumettre est celui de quitter ces murs.

Aujourd'hui, il n'est plus l'heure des constats. Aujourd'hui, il est temps de se poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses justes, concrètes et humaines.

À quand une réflexion sur le sens de l'incarcération ? À quand un modèle carcéral centré sur la réinsertion des personnes incarcérées ? À quand le recours privilégié aux peines alternatives ? À quand le transfert de compétence des soins de santé des personnes détenues vers le ministère de la santé publique ? À quand une réponse concrète et efficiente au manque de personnel pénitentiaire ? À quand le remaniement du système carcéral belge ?



CHAÏMAE DAHROUCH NAIMI - I.CARE ASBL

Crédit photo : Vincent de Lanoy



# Retour sur la participation de l'équipe d'I.Care au congrès de l'APSEP



CAMILLE COUETTE - I.CARE ASBL

Du 22 au 24 septembre 2021 s'est tenue la 15<sup>ème</sup> édition du congrès national de l'APSEP, l'association des professionnel·les de santé exerçant en prison en France. La majorité de l'équipe d'I.Care s'y est rendue.

Le congrès de l'APSEP se tenait fin septembre, au Mans, en France. Il avait pour sujet central la santé en prison, principalement du point de vue des professionnel·les de santé des services médicaux dans ces établissements. Cette rencontre a été notamment l'occasion de comparer les expériences liées aux 18 mois de pandémie de covid-19 et de créer un espace d'échange de pratiques professionnelles de la santé en milieu carcéral.

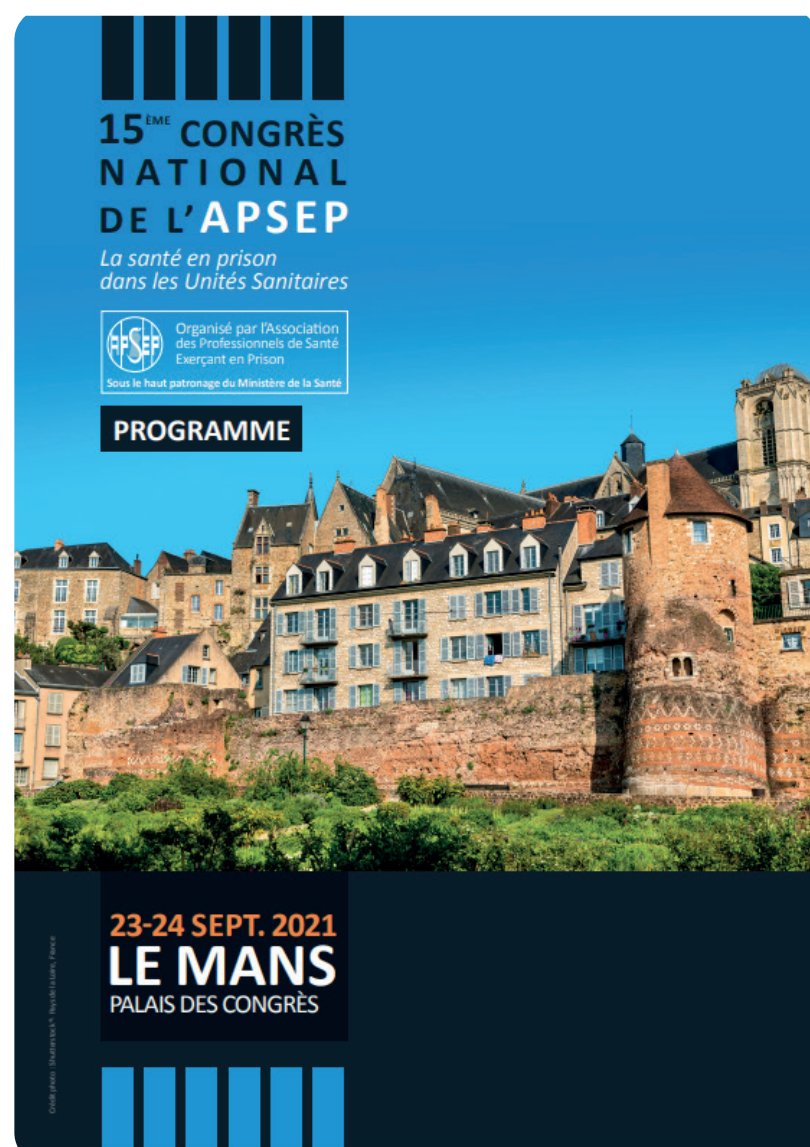
## Des pratiques belges en milieu français

Ce congrès fut l'occasion pour I.Care de communiquer sur deux thèmes, *via* des interventions orales. La première, présentée par Vinciane Saliez, directrice de l'asbl, abordait les questions de migrations et la surreprésentation des personnes étrangères en prison. Elle a pu présenter le projet Humani (voir ci-dessous). Ce temps d'échange fut précieux afin de recueillir les visions de nos collègues français·es quant aux problématiques structurelles que rencontre le projet Humani en termes d'accès à la prison ou encore de manque de collaboration avec le service médical.

La seconde intervention fut celle de Marion Guémas, chargée de mission dans l'asbl, présentant les résultats de la courte recherche que nous exposons dans le MursMurs n°9, à propos des extractions pour raison médicale des personnes détenues. Nous avons pu discuter avec des professionnel·les de santé français·es sur ces procédures. Ceux-ci nous ont notamment permis de prendre connaissance d'initiatives intéressantes mises en œuvre dans certaines unités sanitaires (service médical de la prison) pour pallier les annulations de dernière minute. Par exemple, dans une prison, le personnel soignant propose de rencontrer la personne incarcérée quelques jours, voire semaines, avant son extraction afin de lui expliquer la procédure, et notamment les mesures de sécurité qui seront imposées, afin que la personne soit mieux préparée.

## Humani, un projet d'accompagnement des personnes détenues en situation d'exil et de précarité dans les prisons bruxelloises

Grâce à une équipe pluridisciplinaire et polyglotte, nous essayons d'aller à la rencontre des personnes détenues en situation d'exil qui cumulent souvent plusieurs facteurs de vulnérabilité. La prison n'étant pas un lieu adapté aux personnes allophones, nous tâchons notamment de leur expliquer le fonctionnement de la prison et les orientons, lorsque c'est possible, au regard de leurs besoins spécifiques. Bien souvent, cette rencontre représente leur premier contact avec des professionnel·les de la santé. Leur prise en charge et la continuité des soins est un vrai défi pour les structures de soin, tant les situations sont complexes et les perspectives à la sortie sont réduites.



D'autres sujets ont été abordés pendant ces deux jours de congrès. Les conséquences de la crise sanitaire en prison ont été l'objet de nombreuses discussions. Par exemple, des études de prévalence au covid en détention ont été réalisées dans différents établissements d'Île-de-France. Dominique Simonnot, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, est revenue sur l'impact de la crise sanitaire sur les personnes placées sous main de justice. Également, nous avons pu assister à un partage de pratiques autour de la prise en charge de l'hépatite C en milieu carcéral. Enfin, différents projets de promotion de la santé ont été mis en avant : le centre de détention d'Uzerche (France) a présenté « s'évader sans s'évader... », projet sportif et de réflexion, se concrétisant par une randonnée. Le musée d'art moderne de Lille a aussi présenté son initiative d'exposition dans les murs des prisons pour les personnes détenues et hors des murs pour les proches. D'autres sessions avaient pour thème l'addictologie, le circuit du médicament ou encore la santé au féminin.

Ces différentes présentations, reprenant des projets existant en France, ont pu nourrir nos réflexions quant à ce qui pourrait être transposable dans notre pays.

## De l'importance de la création de liens

Le *care*, socle commun de pratique professionnelle chez les travailleurs et travailleuses d'I.Care, se traduit comme une pratique sociale centrée sur le souci de l'autre. Elle repose ainsi sur différents principes d'intervention comme l'attention à l'autre (ses besoins, sa culture, ses priorités), la bienveillance, le temps, le relationnel, l'autonomie, ou encore le collectif.

Pendant l'année 2021, notre équipe s'est vue grandir, grâce aux financements (notamment de la région wallonne) qui nous ont été octroyés : ainsi, 12 personnes ont pu être engagées. Travailler la création de liens, pratique faisant partie intégrante de notre démarche de promotion de la santé en milieu carcéral est également primordial dans notre équipe, dans le but de travailler dans un environnement bienveillant, collaboratif et agréable.

Ainsi, se retrouver tous et toutes ensemble pour partager ce moment au congrès a été créateur et renforceur de liens. Certaines personnes venant tout juste d'être recrutées ont pu découvrir l'équipe dans un cadre plus informel, dans lequel nous pouvions retrouver les principes d'intervention du *care*, si importants dans nos professions respectives.



## La prison, une opportunité pour le développement de la santé ?

Rousseaux Rachelle(1), Vinciane Salliez(2), Isabelle Aujoulat(1) & Ségolène Malengreux(1)  
 (1) UCLouvain/IRSS-RESO; (2) I.Care asbl

Septembre 2021



15ème congrès national des UCSA - APSEP - Le Mans

Contact : rachel.rousseau@uclouvain.be

UCLouvain RESO PRO ESS



À l'aide de l'étude du cas de l'intervention Care.Connexion menée par l'équipe d'I.Care, la recherche de ce mémoire visait à comprendre comment cette intervention génère des changements favorables à la santé des détenu.es dans les prisons ; et comment ces changements participent à la transformation de la prison en une « Prison Promotrice de Santé ». Plusieurs sources de données qualitatives ont été analysées : documents de travail, entretiens semi-directifs, données issues d'une évaluation de projet (focus groupes avec des détenu.es et entretiens avec un.e professionnel.le de la prison et avec la direction).

Les résultats de l'analyse démontrent que de nombreux changements sont observés en lien avec l'intervention de promotion de la santé d'I.Care. Ceux-ci touchent plusieurs niveaux du système que représente la prison (bien-être individuel, relations interpersonnelles, pratiques professionnelles, environnement etc.). Les résultats mettent notamment en évidence l'évolution du rôle de l'équipe de promotion de la santé qui, au départ, avait pour objectif l'amélioration de la santé des détenu.es mais qui, au fil du temps, endosse un rôle d'interface entre les détenu.es et les professionnel.les de la prison. Cette fonction d'interface se traduit, par exemple, par l'accompagnement des détenu.es à la formulation d'une demande en vue d'une consultation médicale ou par l'identification de besoins de santé collectifs qui peuvent ensuite faire l'objet d'actions interprofessionnelles. Ainsi, cette fonction de facilitateur de processus collaboratifs entre différent.es professionnel.les de la prison, s'articulant autour des besoins de santé des détenu.es, représente une condition

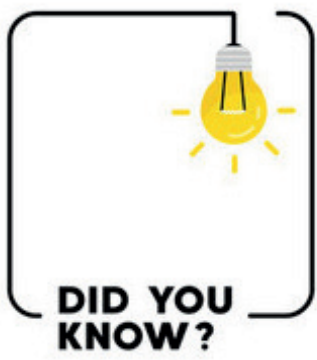
qui est porteuse de changement vers le développement d'une « Prison Promotrice de Santé ». D'autres conditions porteuses de changement ont également été identifiées, nous retiendrons notamment que la déconstruction des représentations concernant la santé (renvoyant le plus souvent vers un cadre de référence biomédical) pour tendre vers une vision plus holistique de celle-ci ainsi que celles concernant les détenu.es et le travail mené en milieu carcéral sont indispensables pour créer les conditions favorables à la collaboration interprofessionnelle vectrice de changement en prison.

Les résultats de ce mémoire mettent en lumière que les changements en faveur de la santé en milieu carcéral passent avant tout par une transformation du paradigme de la santé et par la mise en place d'un travail collaboratif multidisciplinaire en prison.



### RACHELLE ROUSSEAU

Chercheuse au RESO-UCLouvain, elle a présenté un poster au congrès de l'APSEP, résumant la recherche menée dans le cadre de son mémoire.



### « Laissez-nous entrer ! » : l'alerte de la Fidex

Début décembre, à la suite de nouveaux préavis de grève des syndicats des agent-es pénitentiaires, la Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus (FIDEX), dont I.Care est membre, a alerté sur les conséquences de ce mouvement sur les travailleur-euses de première ligne qui ne peuvent, une fois de plus, pas exercer leurs missions, pourtant indispensables, auprès du public détenu. Le communiqué de presse est disponible sur notre site internet : [www.i-careasbl.be/actualites](http://www.i-careasbl.be/actualites)



### Le Conseil central de surveillance pénitentiaire a publié son rapport pour l'année 2020

Le 17 septembre 2021, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) a publié son rapport annuel, pour l'année 2020. Dans son rapport, le CCSP, en sa qualité d'organe de contrôle indépendant des prisons et garant des droits et de la dignité humaine des personnes détenues en Belgique, revient sur les différentes mesures sanitaires qui ont été prises à l'égard des personnes détenues pendant la pandémie de covid-19, et sur l'impact que celles-ci ont eu sur leurs conditions de vie.

Ensuite, par le biais des rapports rendus par les Commissions de surveillance (CdS), le CCSP dresse un état des lieux du fonctionnement des différents établissements pénitentiaires belges, afin d'en dégager une série de recommandations visant à remédier aux problèmes structurels observés et à garantir le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine des personnes incarcérées.

Enfin, le CCSP revient sur l'entrée en vigueur du droit de plainte, de sa préparation à sa mise en place concrète, et dresse un premier bilan chiffré de son utilisation, avant d'émettre quelques pistes de réflexion afin de renforcer son accès et son utilité.



### Journées nationales de la prison – Tisser du réel : des liens qui en valent la peine

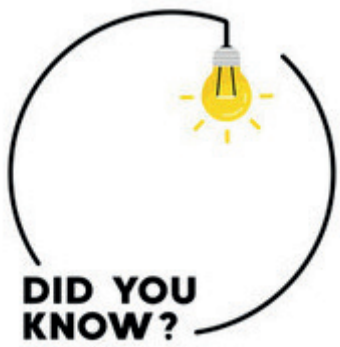
La 8<sup>ème</sup> édition des Journées nationales de la prison a eu lieu du 19 novembre au 5 décembre 2021. Cette année, le thème qui a été choisi était celui de la question des liens : « tisser du réel, des liens qui en valent la peine ! ».

Au cours des différents évènements qui ont composé ces Journées, l'attention a pu être tournée vers l'absolue nécessité du maintien des liens de tous types qui sont mis à rude épreuve pendant la période d'incarcération, et qui ont d'autant plus été impactés pendant la crise sanitaire. Ainsi, différents ateliers de sensibilisation, représentations (en et hors la prison), expositions ou colloque ont été organisés. I.Care a pu participer, le 26 novembre, au colloque organisé par le Groupe de recherche en matière pénale et criminelle (GREPEC) et le Centre de recherche en droit pénal (CRDP), et intitulé « la peine ne s'arrête pas à la sortie de prison ». Cette journée d'étude a permis de mettre en exergue les difficultés rencontrées par les personnes à leur sortie d'incarcération : probation, casier judiciaire, logement, accès aux soins de santé... C'est à propos de ce dernier point qu'I.Care a pu intervenir, témoignant de la difficile continuité des soins de santé, et de la nécessité de réformer le système en profondeur.



WWW.JNPNDG.BE





## Lancement du Prison Life Index

Prison insider, une plateforme de production et de diffusion d'informations sur les prisons dans le monde, lance son Prison Life Index, « un outil de notation des politiques pénitentiaires des États, depuis l'élaboration des règles jusqu'à leur mise en œuvre » explique leur site Internet. L'outil se base sur de nombreux indicateurs relatifs aux conditions de vie des personnes détenues et s'organise en quatre catégories : « être en lien », « être actif », « être en sécurité » et « manger, dormir, se soigner ».

Pour ce projet, Prison Insider a lancé un appel à dons, espérant réunir la somme de 25 000 euros d'ici la fin du mois de novembre 2021. Une première version de cet index est prévue pour 2024 et couvrira, dans un premier temps, les pays du Conseil de l'Europe avant de s'étendre au reste du monde.

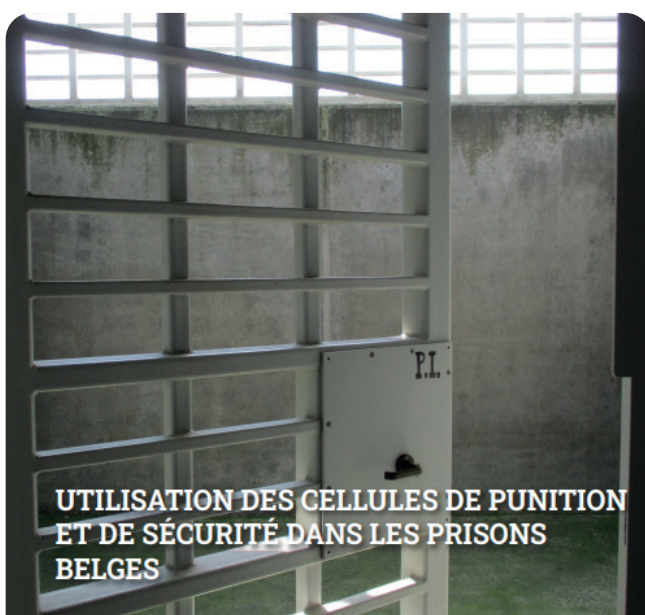
Pour plus d'informations : <https://www.prison-insider.com/comparer/comparer-prison-life-index>

## La coalition appelle à la création d'un MNP – Publication d'une note de la coalition OPCAT

La Belgique n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) et n'a pas établi de mécanisme national de prévention (MNP), c'est-à-dire d'institution spécialisée dans le contrôle des lieux de privation de liberté et visant à prévenir les cas de torture et de mauvais traitements.

La coalition OPCAT, dont I.Care fait partie aux côtés de l'ACAT-Belgique, la Ligue des droits humains, Défense des Enfants International-Belgique, la section belge de l'Observatoire international des prisons, le Centre d'Action Laïque et Move, a publié au mois d'octobre une version actualisée de son avis concernant la mise en place d'un MNP en Belgique. Cet avis offre une analyse de la situation actuelle et propose des recommandations adaptées au contexte belge, guidées par les standards internationaux.

Nos organisations appellent en effet les autorités belges à ratifier au plus vite le protocole optionnel à la Convention des Nations unies contre la torture et à se doter d'un MNP effectivement en mesure de prévenir les mauvais traitements en assurant un contrôle externe indépendant et impartial des lieux où des personnes sont privées de liberté.



## Les cellules de punition dans le viseur du CCSP – Rapport de recherche

Outre la rédaction d'un rapport annuel témoignant des conditions carcérales dans les établissements pénitentiaires belges, chaque année, le CCSP marque son attention sur un point de recherche en particulier. En 2020, par le biais des CdS de chaque établissement, ont été étudiées les cellules de punition et de sécurité, appelées plus familièrement cachots.

Dans son étude publiée le 25 octobre, le Conseil central de surveillance pénitentiaire décrit ces cellules de punition, pointe la dureté des conditions de détention des personnes incarcérées qui y sont placées, et déplore que ces cachots ne répondent pas aux normes édictées par l'arrêté royal de 2019, régissant notamment la taille de ces cellules, l'hygiène ou encore la luminosité.

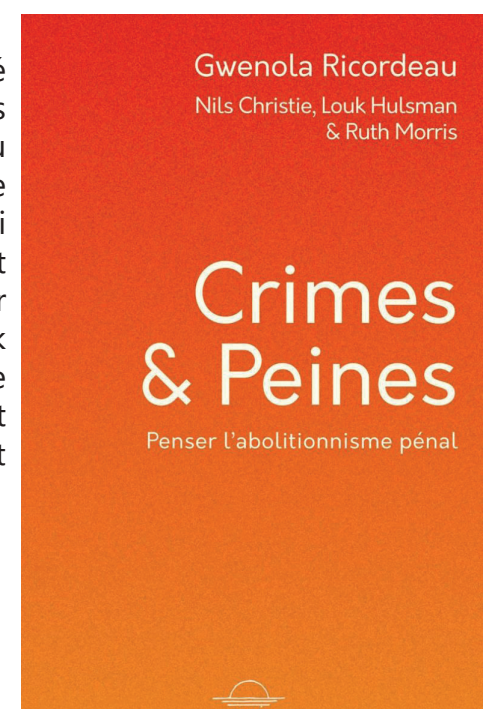
Le Conseil central de surveillance pénitentiaire demande ainsi au ministre de la Justice ainsi qu'à la Régie des bâtiments de procéder à la remise en conformité et à la modernisation de ces cachots, et demande également aux administrations pénitentiaires d'enregistrer systématiquement tout envoi en cellule de punition d'une personne détenue. À terme, le CCSP « recommande de rechercher des alternatives pour rendre la cellule de punition ou de sécurité superflue ».



Dans ce film, Emmanuel Courcol nous dépeint le quotidien de la mise en place d'un atelier de théâtre en détention. Inspiré d'une histoire vraie se déroulant en Suède, les acteurs et les actrices transportent le spectateur dans les réalités carcérales qui composent la prison.



Dans un ouvrage publié en juillet 2021 aux éditions Grevis, Gwenola Ricordeau fait découvrir le courant de pensée qui inspire aujourd'hui les mouvements promouvant l'abolitionnisme pénal. À partir de textes de Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris, elle invite à repenser la prison, tant quant au sens de la peine et que sur le statut de victime.





## La 3<sup>ème</sup> édition du concours d'écriture en prison est lancée

« Libre d'écrire », c'est le nom du concours d'écriture en prison organisé depuis deux ans par la Concertation des associations actives en prison (CAAP), dont I.Care est membre.

Cette année, le concours est organisé en partenariat avec le Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Foire du Livre de Bruxelles, l'ADEPPI et la Compagnie Gambalo.

Le thème choisi pour cette 3<sup>ème</sup> édition est « Un jour... ». Les personnes détenues souhaitant participer sont invitées à renvoyer leurs écrits pour le 16 janvier 2022 ; leurs écrits peuvent prendre toute forme : poésie, slam, BD, nouvelles... et peuvent être le fruit d'un travail individuel ou collectif. Une remise des prix sera organisée en mars 2022.

Les objectifs de ce concours sont multiples : offrir un espace d'expression aux personnes détenues, faire entendre leurs voix *via* leurs mots, leur (re)donner le goût de la lecture et de l'écriture et lutter contre certains préjugés qui les concernent.

Les textes des lauréat-es des deux éditions sont disponibles à la lecture sur le site internet du concours : [libredecire.be](http://libredecire.be).



## Visite du Comité européen pour la prévention de la torture en Belgique

Du 2 au 9 novembre 2021, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué une visite en Belgique. S'il est compétent pour tous les lieux de privation de liberté, la délégation a concentré son attention sur les prisons. Comme l'explique le Comité sur son site Internet, une attention particulière a été portée sur « *les conditions matérielles, la surpopulation, les activités, les services de soins de santé (y compris la situation dans les annexes psychiatriques), le personnel – en particulier dans le contexte des grèves des personnels pénitentiaires et de la mise en œuvre des dispositions légales sur le service garanti – ainsi que la gestion de la pandémie du Covid-19* ».

Quatre établissements ont ainsi été visités (Anvers, Lantin, Saint-Gilles à Bruxelles et Ypres). Le directeur général de l'administration pénitentiaire et le ministre de la Justice ont également été rencontrés. I.Care suivra avec attention la publication du rapport de visite et la mise en œuvre des recommandations qui y seront faites.

Pour plus d'informations sur le CPT, voir le deuxième numéro d'I.Care, disponible sur notre site Internet.



11

## Prochain MURSMURS (juin 2022)

Dans ce prochain numéro, MursMurs se penchera sur les liens entre architecture carcérale et impact sur la santé physique et mentale des personnes incarcérées.

Vous avez des articles à proposer ? Une idée de personne ressource sur ce sujet ? Merci de nous écrire à l'adresse suivante : [mursmurs@i-careasbl.be](mailto:mursmurs@i-careasbl.be).

**MURSMURS**

Editrice responsable : Vinciane Saliez  
Avenue Besme, 107-109  
1190 Forest  
Belgique  
[info@i-careasbl.be](mailto:info@i-careasbl.be)  
[www.i-careasbl.be](http://www.i-careasbl.be)

Vous souhaitez vous inscrire à notre newsletter, c'est par ici  
[mursmurs@i-careasbl.be](mailto:mursmurs@i-careasbl.be)

Avec le soutien de